
MARRAKECH – Stratégie et session de travail de l'ALAC - 2e partie

Samedi 5 mars 2016 – 14h00 à 17h15 WET

ICANN55 | Marrakech, Maroc

HOMME NON IDENTIFIÉ : La première partie de la session sera une réunion avec Fadi Chehade. Je pense que ce n'est pas la peine de le présenter outre cela. Il a besoin d'une sortie. Il est venu avec Rinalia que vous connaissez déjà aussi.

FADI CHEHADE : Oui, c'est ça, je suis avec Rinalia. [Il parle en arabe]. On a des interprètes arabes. Ali est content, parce que pour la première fois, il va tout comprendre sans avoir recours aux interprètes. Je suis très content de vous voir tous. Notre présence au Maroc a une saveur spéciale, sans doute. On est réuni dans un pays qui a un long héritage et une histoire riche. Il s'agit d'un pays qui fait partie de l'Afrique et du monde arabe d'une manière qui est très agréable. Je respecte beaucoup les Marocains, parce que lorsque je me réunis avec eux, je sens toujours qu'ils ont une dignité, qu'ils ont un esprit qui est vraiment soulageant. Franchement, j'adore venir au Maroc, parler aux gens et rencontrer de nouvelles personnes et apprendre de ces gens.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Je suis reconnaissant de tout le monde. J'apprécie énormément le travail d'Aziz Hilali, qui m'a soutenu pendant deux années très difficiles. Alors, Aziz, je vous remercie fortement. J'ai déjà parlé à Aziz, mais je vous répète qu'au cours de ces quatre années où j'ai été PDG de l'ICANN, je n'ai jamais visité quelqu'un de cette communauté à l'exception de sa maison. C'est la seule personne à m'avoir invité chez lui. J'ai été chez lui, parce qu'il m'a invité pour me présenter à sa femme, à ses enfants et à sa famille qui est merveilleuse. Aziz, je vous remercie beaucoup. Je n'oublierai jamais ce geste de votre part.

FEMME NON IDENTIFIÉE : C'est un arabe qui parle beaucoup mieux le français que moi, comme Aziz et Tijani et les autres. Simplement pour vous dire que, le moment est très historique. On passe par un moment très historique. Par exemple, je viens de savoir qu'on a 2 200 personnes enregistrées. Il y a deux minutes.

En Afrique, on a 2 200 personnes. Je crois qu'il n'y aura pas de place dans le hall lundi. J'ai été aussi avec Derrick qui m'a dit qu'on aura 100 délégations dans la rencontre de haut-niveau du Ministère. 100 délégations, 22 ministres.

Pour vous rappeler, à Toronto, on avait combien de ministres dans la rencontre de haut-niveau ? Zéro. On a 22 ministres qui

arrivent lundi. C'est incroyable, vraiment. C'est un moment très, très apprécié par la communauté.

Pourquoi maintenant ? Il y a beaucoup de choses qui se passent, mais à mon avis, la raison de cette présence incroyable par la communauté, c'est parce qu'ICANN est une organisation maintenant bien reconnue dans le monde, comme une organisation qui fait son travail avec la confiance du monde. C'est vraiment un moment, pour moi, mais j'imagine pour chacun de vous, un moment de triomphe.

Il y a quatre ans, j'étais au WCIT à Dubaï, où les gens encore se demandaient si nous sommes l'organisation légitime pour s'occuper de ce qu'on fait. Nous sommes dans un moment vraiment, pour moi, de remerciements, de gratitude au monde et à chacun de vous.

Maintenant, le grand problème que j'ai est qu'on me demande lundi matin de parler ou en arabe ou en français, pour l'ouverture de l'ICANN. Ou les deux. Je ne sais pas, je suis en train d'y penser. Il y aura beaucoup de délégués du monde. Je n'ai jamais parlé en arabe dans une rencontre ICANN. C'est la première fois que je le fais aujourd'hui, mais c'est ma langue maternelle, je l'aime beaucoup. Je la respecte. Si c'est possible, je vais demander à mon conseil d'administration si ça leur va,

j'aimerais au moins dire quelques mots dans la langue du pays et ma langue maternelle. Merci.

Écoutez, je vais terminer en anglais pour remercier spécialement l'ALAC. Je commencerai par Olivier et j'arriverai jusqu'à Alan, parce que c'est eux qui ont été les dirigeants d'ALAC qui m'ont accompagné au long du processus. Du côté du conseil d'administration, je commence par Sebastien et je finirai avec Rinalia. Ces quatre personnes m'ont ouvert les yeux à une communauté que je ne connaissais pas, que je ne comprenais pas complètement. Je ne savais pas qui vous étiez, comment vous faisiez dans ce puzzle qui s'appelle l'ICANN, comment vous vous intégrez à ce puzzle. Je les remercie personnelle, parce qu'ils ont eu beaucoup de patience. Des fois, ils ont été durs avec moi et c'est bien, c'est important d'avoir des gens qui nous critiquent, parce que, si on ne se respecte pas mutuellement suffisamment pour se corriger, qu'est-ce qu'on fera ?

Je vois Cheryl au bout de la table. Elle a été le premier membre de la communauté à m'avoir regardé, à m'avoir cherché pour venir me donner des instructions. Je ne savais pas quoi faire de ces instructions. Je ne sais pas si elle se souvient, mais je racontais à ma femme cela. J'ai dit : « il y a une bonne-femme qui est venue me voir pour me mettre au bon endroit. » « Vous ne pouvez pas parler de l'Asie. Ce n'est pas seulement l'Asie. Ne le refaites pas », me disait Cheryl à l'époque.

J'adore cela de la communauté. Vous êtes francs, mais vous êtes en même temps de bons collègues. Je vous en remercie. Je vous remercie d'avoir toléré, au long de ma recherche pour arriver au bon endroit. Je fais des efforts. Je ne sais pas comment m'arrêter, c'est dans ma nature-même, c'est dans mon essence. Je parlais tout à l'heure au personnel de l'ICANN, je leur racontais que, dans le vol, j'ai fini de lire un livre qui parle de la respiration. Lorsque la respiration se transforme en air. Ça a été écrit par un neuroscientifique, un chirurgien neurologue, qui a pris 6 mois avant de devenir professeur à l'Université de Stanford en Neurologie. Il a appris qu'il était malade, en maladie terminale. Il n'a plus opéré sur les cerveaux. Il a écrit ce livre et est décédé.

C'est un livre vraiment remarquable. Dans son livre, il dit quelque chose que je partagerais avec vous. Il dit : « les humains, on est nés pour faire des efforts ». Il fait une analogie, il dit, « si on ne s'efforçait plus, c'est comme si un peintre peignait un titre sans rayures. Ça aurait l'air de quoi, ce tigre ? » C'est ce qui fait de nous que nous sommes des humains, c'est le fait de s'efforcer. Vous m'avez appris à m'efforcer, à me mettre debout lorsque je me trompais, parce que je faisais trop d'effort.

J'ai beaucoup appris à l'ICANN. J'en ai parlé à mon personnel. Je leur ai dit. J'ai perdu 10 kg, j'ai perdu des cheveux, mais j'ai beaucoup appris. J'ai gagné beaucoup de vous tous. Merci du

fond de mon cœur à vous tous qui êtes ici autour de la table qui m'avez accompagné le long de ces quatre années. Je vous vois tous ici.

Leon, qui m'a accompagné à travers des temps durs avec le CCWG. Il a toujours été un homme correct. Parfois, il était vraiment très, très fâché avec moi et qu'est-ce qu'il faisait ? Il devenait un peu cynique. C'était tout. Il me disait : « attention, je vous mets en garde, je vais être cynique, parce que je suis très fâché ». Vous voyez ? Ce sont de bonnes personnes. Il a consacré énormément de temps avec sa famille pour desservir notre communauté et il fera des efforts cette semaine aussi. Nous allons célébrer ses travaux. Nous allons le féliciter.

On fait de notre mieux, Leon, n'est-ce pas ? On fait ce qu'on peut et le reste, on le laisse pour la communauté. Mais, on fait tous de notre mieux. C'est ce que vous avez fait. Je veux que tout le monde le fasse, Cheryl, Aziz, Julie, je vous ai vu ces années... Tijani, vous tous. Vous êtes des personnes magnifiques.

Aujourd'hui, lorsque je parlais au personnel, je leur disais que je pars, mais que je vais devenir membre ALAC. Heidi m'aurait payé très bien pour le faire, mais je leur ai dit : « je reviendrai, je ne sais pas comment, mais un jour je vais revenir ». Si je reviens, la seule manière que je pourrais utiliser est en tant qu'utilisateur. Voilà. Comme membre individuel, voilà.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Votre prédécesseur était membre At-Large.

FADI CHEHADE : Ah oui, voilà. Merci tout le monde. Ne passez pas la semaine – je sais que vous préparez des discours à dire au sujet de ma personne. Ce n'est pas la peine, je suis déjà très, très riche grâce à vos hommages, grâce aux travaux que vous avez faits. Faites votre travail, nous avons beaucoup de travail à faire cette semaine. Il faut que l'on conclut le travail que Leon et que tant d'autres personnes au sein du CCWG ont faits. Je suis confiant. Je sais qu'on y arrivera. Je sais qu'on pourra finir ces travaux. Nous allons conclure ces travaux jeudi le 10 mars, deux jours avant l'anniversaire des deux années de l'annonce de Larry Strickling, lorsqu'on s'est assis à 14h30 heure du Pacifique, le 14 mars 2014 pour annoncer que le Gouvernement des États-Unis allait céder sa supervision des fonctions IANA à l'ICANN. On y presque.

Je vais vous raconter, parce que le conseil a discuté de cela pendant deux heures, mais le transfert n'est pas complet. Ce qu'on a conclu est notre travail en tant que communauté multipartite. Donc, c'est ce qu'on célèbre. C'est cela qu'on fête. On ne va pas fêter la fin de la transition, parce que ce n'est pas le cas. La transition sera complétée le 30 septembre à minuit. Donc,

il nous reste du travail à faire. Il faut respecter ces travaux. Il ne faut pas se vanter. On ne peut pas parler d'une manière qui montre à Larry ou au Gouvernement des États-Unis qu'on se vante. Il faut qu'on soit humble. Il nous reste du travail à faire.

Il faut que l'on dise au monde que, nous, la communauté multipartite, nous avons fini notre travail. Je peux mettre ma tête sur l'oreiller pour dire que nous avons conclu nos travaux.

Alors, je vous présente mes respects, Alan. Je vais vous demander de finir cette réunion, de reprendre pour le reste de la réunion. Je vous remercie de m'avoir invité. Puisque nous sommes en Afrique, je sais qu'il y a beaucoup d'ONG africaines qui sont là. Donc, je voudrais savoir qui, ici, est membre d'une ONG africaine ? Je vous demande de lever la main. Pourriez-vous nous raconter qui vous êtes et quelle est l'ONG que vous représentez en français, en arabe ?

FATIMAH MORAN :

Merci de l'honneur que vous nous faites en tant qu'Africains, en tant qu'Africaines. Je m'appelle Fatimah, je suis de Mauritanie. Je suis dans une association, la première de mon pays, qui œuvre dans le domaine des nouvelles technologies. Elle s'appelle Éthique et Citoyenneté. Nous avons développé un grand volet genre, qui s'appelle [inaudible], qui est un site web en forum virtuel pour discuter de beaucoup de choses entre

femmes et une plateforme de formation pour amener vraiment toutes les femmes leaders, des ONG, à utiliser les outils Internet pour plus de visibilité et plus d'accès au monde extérieur.

On le fait en français, mais on a été primé comme meilleure pratique de genre éthique par le Centre de la Femme Arabe pour la formation et la recherche [inaudible] qui se trouve à Tunis, parce que c'est presque une première, quoi. On utilise la langue française pour les moyens, parce que l'arabe n'est pas très développé en termes de l'Internet, pas en Mauritanie. On espère faire la version en arabe très bientôt.

HOMME NON IDENTIFIÉ : Je vais vous donner ma nouvelle adresse internet pour vous mettre en contact avec ma maman qui est professeure de français, mais qui a presque 90 ans et qui est en train d'apprendre comment utiliser l'iPad. Je vais la mettre en contact avec vous.

FATIMAH MORAN : Elle est en avance !

HOMME NON IDENTIFIÉ : Nous allons maintenant passer à Dajani.

HAMZA DAJANI :

Merci pour tout ce que vous avez fait. Vous avez dit que vous allez bien et que nous n'avons pas à nous en faire. C'est vrai que vous allez bien, parce que vous êtes digne et cette dignité qui vous a toujours accompagnée pendant tous vos travaux que vous avez faits ici, c'est ce qui vous fait du bien et qui vous laisse bien tout en partant d'ICANN.

Toute la communauté africaine, et je peux parler au nom de la communauté africaine en ce sens-là, ne peut pas vous oublier pour plusieurs raisons. La stratégie africaine est l'une des raisons, mais ce n'est pas la seule. Il y avait du cœur dans le travail qu'on faisait avec vous et c'est ça la différence. Donc, je vous dis merci encore. Je suis sûr que vous allez très bien. Je suis sûr que l'on va se rencontrer un jour et que vous allez nous dire, « Je vais très bien ». Merci beaucoup.

AZIZ HILALI :

Je préférerais que nous ayons un seul moment d'émotion, pour ne pas faire trop de discours. Au départ, vous vouliez que ce soit une surprise. Maintenant, ce ne l'est plus. Je suis sûr que mes collègues d'ALAC, tout le monde le sait. Le lundi soir, à partir de 19 heures, à la grande tente, il y aura une soirée. En fait, c'est un show case africain que nous faisons d'habitude à chaque fois que la réunion de l'ICANN a lieu sur une terre africaine. On va la dédier en hommage à Fadi. Donc, tous les participants de

l'ICANN, nous avons prévu 1 200 personnes, tout le monde va être là. On va faire des speechs très rapides.

Par exemple, Rinalia et Alan ont deux minutes chacun, juste pour ne pas trop leur donner de temps, parce que c'est à la fin de la journée. D'habitude, on vous donne plus de temps. Cette fois, ce sera juste deux minutes. C'est pour laisser le temps un peu à l'animation, parce qu'on a prévu deux groupes folkloriques et qu'il y ait plus de la joie que de l'émotion, je préfère. Voilà.

ALAN GREENBERG :

Merci beaucoup. Je pense que personne ne va parler pendant plus de deux minutes. Fati, je vous remercie. Nous allons vous revoir cette semaine. Merci.

On se prépare donc pour continuer nos discussions au sujet des recommandations du CCWG. Merci. Nous allons reprendre avec la recommandation 3. Avant la pause déjeuner, si je ne me trompe, on avait une liste d'intervenants. Je me trompe peut-être ? Mais, corrigez-moi. J'avais Jimmy, Tijani et Sebastien. Est-ce correct ? Est-ce que vous vous rappelez ce que vous vouliez dire ? Ou alors, on peut commencer une nouvelle liste si vous voulez.

Nous allons commencer une nouvelle liste au sujet de la recommandation 3.

TIJANI BEN JEMAA : Je me suis déjà exprimé.

ALAN GREENBER : On n'avait peut-être pas de liste, alors. Apparemment, il y a un consensus autour de la salle. Y a-t-il quelqu'un qui voudrait s'exprimer au sujet de la recommandation 3 qui porte sur la division des statuts constitutifs en statuts standards, en statuts fondamentaux ? Les statuts standards pourront être modifiés par le conseil d'administration et la communauté aura le pouvoir de veto, alors que les statuts fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec le soutien substantiel de la communauté habilitée. Non ? Alors, à la une ? On a Seun qui lève la bouteille, ce qui veut dire qu'il veut prendre la parole. Allez-y, Seun.

SEUN OJEDEJI : Merci, Alan. Je voulais simplement demander : est-ce que la mise en œuvre des statuts constitutifs a un rapport avec l'autre recommandation ? Avec la Piste de Travail 2 ? Si l'on fait la mise en place de la Piste de Travail 1, est-ce qu'il faut que ce soit fait avant la mise en œuvre des statuts ?

ALAN GREENBERG : Oui, c'est ça. Les statuts doivent être mis en œuvre avant ou pendant la transition. On n'a pas le choix, mais des statuts vont devoir être mis en place et les statuts associés avec la Piste de Travail 2 vont devoir être faits suivant les nouvelles règles de modification des statuts constitutifs. Cela veut dire que, si on avait des modifications exigées aux statuts fondamentaux en vertu de la Piste de Travail 2, cela ne pourrait être fait qu'avec le soutien de la communauté.

Y a-t-il d'autres questions au sujet de la recommandation 3 ?
Non, pas de mains levées. On n'a personne sur Adobe Connect ?
Non, alors on avance. On passe à la recommandation 4. En fait, on va revenir sur l'autre diapositive, sur la recommandation 3. C'était la liste des inquiétudes de l'ALAC.

La vraie inquiétude de l'ALAC sur cette recommandation 3 est que, pour protéger les statuts fondamentaux, la communauté habilitée doit agir. D'autre part, on a aussi des interdépendances, des implications qui disent que si on veut modifier des statuts constitutifs fondamentaux parce qu'il y a un événement essentiel, important dans le monde, la communauté doit agir. Si elle n'agit pas, on n'a pas d'autres clauses.

Donc, vous pouvez dire que serait-il si la communauté que ça ne l'intéresse pas, que ce n'est pas important ? Alors, les organisations peuvent échouer pour différentes raisons. Voici

une des raisons pour laquelle on peut échouer, mais il faut qu'il y ait beaucoup de conditions données pour que les organisations fonctionnent. Ici, on a une de celle-ci.

La recommandation 4, maintenant. La recommandation 4 est une grande recommandation qui énumère les pouvoirs communautaires et les décrit. Cette recommandation ne décrit pas l'exercice de ces pouvoirs, ce qui est fait dans la recommandation 2, mais on décrit ici quels sont les pouvoirs communautaires. La communauté peut rejeter les budgets de l'ICANN, de l'IANA. Et, la communauté peut rejeter des plans stratégiques et opérationnels. Nous pouvons rejeter les modifications aux statuts constitutifs de l'ICANN. Cela implique, bien sûr, que lorsque les statuts de l'ICANN sont amendés, les statuts standards, il faut qu'il y ait des délais en place avant leur entrée en vigueur. On ne peut pas faire des modifications des statuts constitutifs qui soient en vigueur immédiatement si elles ne sont pas réversibles, parce que cela ne donnerait pas l'occasion à la communauté de s'y opposer.

Nous pourrions également destituer des membres individuels du conseil d'administration. Chaque SO ou chaque AC ayant désigné un ou plusieurs membres du conseil d'administration peuvent les destituer. Il faut qu'il y ait un fondement pour cela, qui pourrait être n'importe quelle raison que l'organisation choisit, mais il faut qu'il y ait un fondement et une occasion pour que

l'administrateur – je ne dirais pas se défende, mais plutôt qu'il – explique ou justifie quoi que ce soit. La communauté, de toute façon, a la capacité unilatérale de destituer l'administrateur si elle le voulait.

Les administrateurs du NomCom peuvent également être destitués. Ils le sont par l'action de la communauté habilitée dans l'ensemble. On a également l'occasion de destituer l'ensemble du conseil d'administration, ce qui demande une grande partie de la communauté pour le faire. Si jamais on destitue l'ensemble du conseil, ça voudrait dire que l'organisation n'est pas en bonne forme et le message qu'on enverrait au reste du monde serait potentiellement onéreux. De toute façon, on a toujours le pouvoir où la menace de ce pouvoir est encore plus importante que le pouvoir lui-même. C'est une des mesures que nous pouvons prendre en tant que communauté.

Il y a un processus, bien sûr, pour destituer le conseil. Si le conseil était destitué, on aurait un conseil intérimaire qui entrerait en vigueur pendant une période déterminée. J'avoue qu'au cours des discussions, on a eu du mal à trouver des mécanismes pour remplacer immédiatement le conseil d'administration, parce que, évidemment, on ne peut pas avoir une organisation qui n'ait pas de conseil d'administration. Le concept de destituer le conseil, si ce n'est pas effectif

immédiatement, si on ne fait pas confiance au conseil, on fait comment pour leur faire confiance pendant trois semaines jusqu'à ce qu'il y ait un conseil intérimaire ?

On se demandait alors que fait la communauté au sein de notre communauté ? On s'est dit, « ils n'ont jamais le pouvoir de révoquer l'ensemble du conseil d'administration, mais s'ils ont le pouvoir, ils ne savent peut-être pas comment remplacer le conseil immédiatement ou à long terme ». En fait, c'est une menace illustrative qui ne pourrait pas être utilisée, parce que l'organisation n'aurait plus de conseil d'administration, ce qui n'est pas admissible pour nous. Donc, vous voyez, c'est intéressant.

On a la possibilité de modifier des statuts fondamentaux et l'acte constitutif également. Si on les modifiait, on devrait avoir des mesures prises par le conseil et la communauté. Si la communauté n'agit pas pendant une période déterminée, la modification ou l'amendement ne sera pas adopté. La communauté peut initier un processus de révision indépendante. Si la communauté croit que le conseil a manqué au statut constitutif, elle aura le pouvoir d'agir.

Finalement, au sein de l'ICANN, la communauté peut rejeter les décisions de l'ICANN directement liées à l'ICANN, à l'IANA. Si l'on sent que le conseil d'administration ne gère pas correctement

l'IANA, si on sent qu'elle n'est pas bien exploitée, la communauté peut agir de manière concertée.

Voilà le résumé des recommandations, dont la plupart annulent les mesures prises par le conseil d'administration. Cela demande une action effective, une action active du conseil d'administration.

À ce point-là, je donnerais la parole à Garth qui lève la main.

GARTH BRUEN : Merci, monsieur le président. Concernant la capacité de destituer un membre individuel, est-ce que cela est limité à notre administrateur de l'ALAC ?

ALAN GREENBERG : Oui, c'est ça.

GARTH BRUEN : Alors, le reste de la communauté, est-ce qu'elle pourrait également destituer notre administrateur ?

ALAN GREENBERG : Non. Les administrateurs désignés par une SO ou un AC ne peuvent être destitués par cette SO ou AC. Chacun aura la possibilité pour son propre administrateur.

JIMMY SCHULZ :

Désolé. J'ai une question importante à poser au sujet de ce débat que nous avons déjà commencé pour aller un peu plus vite dans les recommandations. Je crois qu'on a fait beaucoup de travail déjà jusqu'à la semaine dernière. En fait, il me semble que ce serait intéressant pour nous tous d'avoir un vote test, en quelque sorte, pour voir ce que l'on pense dans la salle autour de cette table.

Si on est tous d'accord sur les points, on pourrait peut-être se concentrer sur les points où on n'est pas d'accord, où il n'y a pas de consensus, où on n'a pas tous la même opinion. Donc, on pourrait faire ces votes, on pourrait passer par ce système. C'est ce que je proposerais.

J'aimerais maintenant revenir à cette recommandation 4. J'ai une question là-dessus, tout particulièrement pour révoquer un administrateur ou le retirer, pour le destituer. Est-ce qu'on va mettre en place des lignes de conduite pour dire : « voilà les raisons pour lesquelles nous destituons cette personne ». Ou, est-ce que c'est quelque chose que l'on pense que l'on devrait destituer quelqu'un ? On doit avoir des faits réels, on doit se reposer sur du concret. Comment ça se passe à ce niveau-là ?

ALAN GREENBERG : Je reviens en arrière. Avec les lois de la Californie et les lois en général, dans la plupart des pays, vous savez, les membres ont souvent le droit de destituer des administrateurs. Dans pratiquement tous les cas, on peut les destituer sans cause, sans indiquer les faits. On peut simplement dire : « nous vous limogeons. Vous êtes destitué. Vous partez. »

Mais, on peut également donner la possibilité aux gens de se défendre. Donc, lorsque l'on demande une destitution, il faut donner des explications. Ce doit être quelque chose qui peut être vérifié ou prouvé.

L'exemple qui nous a été donné : on dirait « vous portez des pantalons violets, ça ne nous plaît pas, on vous limoge. » Mais, ça ne doit pas être quelque chose d'obligatoirement onéreux ou essentiel pour la communauté. Si l'on retire, par exemple, un administrateur d'At-Large, nous sélectionnons un directeur sur certains faits, certaines compétences. Si nous pensons avoir fait le mauvais choix, si on se rend compte plus tard qu'on a fait le mauvais choix, on arrive à avoir le pouvoir de limoger cette personne.

Donc, on a beaucoup, beaucoup parlé de cela. C'est très complexe. On a trouvé un compromis. Il y a des gens qui voulaient que ce soit comme la loi dans la plupart des juridictions disant : « nous vous destituons, nous vous

révoquons, vous partez. » On a trouvé une voie médiane, un petit peu. Une fois que vous identifiez des raisons, il y a une définition légale des causes, des raisons. À ce moment-là, vous pouvez avoir des poursuites judiciaires. L'administrateur peut se retourner contre vous dans une cour de justice. Il va demander une restitution.

En fait, on a eu des débats très difficiles avec le conseil d'administration de l'ICANN. Nous avons des clauses qui nous disent que si une personne qui a bien été nommée et qui fait une déclaration, on ne peut pas empêcher les poursuites judiciaires, mais il faut qu'il puisse travailler en toute bonne foi. Il faut les protéger un peu. On a trouvé un moyen de les protéger, ces personnes, ces administrateurs qui viennent des AC ou des SO. Je crois que nous avons trouvé un compromis raisonnable.

Pour répondre à votre première question, on ne rentre pas dans les détails. J'aurais pu présenter 11 transparents à ce sujet. On essaie là, maintenant, de simplement vous rappeler un peu certains points, de vous rafraîchir la mémoire, de vous donner un résumé, une synthèse de la situation pour ces recommandations.

HOMME NON IDENTIFIÉ : Très bien. Qu'en est-il des votes ?

ALAN GREENBERG : Est-ce que vous voudriez qu'on vote sur tout ou recommandations par recommandations ? Sur l'ensemble ? Pour voir où sont les problèmes. Donc vous nous demandez d'arrêter le processus pour un instant ?

Je suis prêt à faire cela. Est-ce qu'il y a des objections ? Il y a deux ou trois objections. Désolé, mais ça ne passe pas.

Donc, je ne sais pas, c'est Tijani ou Alberto le premier ? Alberto, allez-y.

ALBERTO : Très bien, donc je m'exprime en espagnol. Cette question de causes, de raisons. La procédure doit être définie. Si l'on veut retirer un membre du conseil d'administration, destituer cette personne, il y a un vote. Donc, cette proposition également devrait être effectuée avec un vote. Si vous soumettez une demande d'un vote à 50 % ou 75 %. Donc, quel seuil va être le bon ?

ALAN GREENBERG : Pour l'ALAC, c'est une majorité simple des personnes votantes. Donc, c'est l'ALAC plus les cinq personnes à la tête des RALO. Donc, ça se fait par l'ALAC, cette destitution. C'est effectué, je crois, à une super majorité aux deux tiers, me semble-t-il. Donc, c'est tout à fait précisé. On aurait pu à aller à un seuil peut-être

un peu différent, mais on n'a pas pu faire. Tijani, vous avez la parole.

TIJANI BEN JEMAA :

Merci, Alan. Pour répondre à cette question de Garth, pour, par exemple, destituer Rinalia, on a la seule entité qui pourrait destituer Rinalia par l'intermédiaire de la communauté. Il y a un seul cas où nous pourrions être en désaccord, c'est lorsque la communauté propose de retirer tout le conseil d'administration, de le révoquer entièrement. Là, à ce moment-là, on ne peut rien faire et Rinalia partirait avec tout le conseil d'administration.

Pour des administrateurs individuels, il y a eu de très longs débats, comme l'a dit Alan, sur ce sujet. Et, vraiment, il y avait une grande inquiétude, parce que la première proposition était que tout AC ou toute SO puisse retirer un administrateur sans raison, comme ça. Ils pouvaient décider aujourd'hui de destituer la personne et celle-ci devait partir sur le champ.

Donc, on a eu beaucoup de désaccord à ce sujet. C'est pour ça qu'on a créé un forum pour la communauté. Elle peut donc travailler par l'intermédiaire d'un forum. Ce n'est pas directement qu'on destitue un administrateur. Il y a un processus avec plusieurs étapes. Une de ces étapes, c'est d'avoir un forum de la communauté. L'administrateur peut venir dire pourquoi elle ne veut pas être destituée et expliquer. Le forum

doit dire également pourquoi la communauté veut destituer cet administrateur. Donc, la raison doit être valide pour tout le monde. Même si on est tous en désaccord, en fin de compte, si la communauté décide de destituer la personne, à ce moment-là, ça va être la décision de la SO ou AC. C'est une question de communauté toute entière. C'est elle qui a le dernier mot.

ALAN GREENBERG :

Une clarification. Vous avez raison, Tijani. À ce moment-là, on ne peut pas nous empêcher non plus de nommer notre administrateur direct, Rinalia, ça peut être un administrateur intérimaire et ensuite, nous pouvons nommer un autre administrateur, membre du conseil d'administration. Voilà comment ça fonctionne.

Je donne la parole à Sebastien.

SEBASTIEN BACHOLLET :

Je ne sais pas si j'ai bien tout suivi, mais je croyais que c'est un nouveau processus de retirer les membres du conseil d'administration. Je croyais qu'on devait plus en parler à At-Large. C'est déjà fait. Je ne sais pas pourquoi on n'avait pas le droit de le faire si on le désirait, si c'est déjà dans nos textes statutaires.

Donc, deuxième point. Jimmy, je comprends bien ce que vous voulez dire. Vous voulez prendre la température de la salle, mais vraiment, si on n'a pas ces débats en profondeur avant de finaliser tout, ça va être vraiment quelque chose – comme dire – qui va être difficile à modifier de toute façon. Si on dit maintenant qu'on est en désaccord, comment nous allons pouvoir modifier tout cela ? Il me semble que ce débat doit être en profondeur et pas superficiel. C'est difficile pour chacun de prendre parti. Il me semble que ce n'est pas le bon moment pour faire ces votes, ce processus de votes. Donc, si vous demandez qu'on fasse cela pour chaque recommandation, pour connaître le point de vue des membres de l'ALAC, ça ne me dérange, mais pour l'ensemble, c'est autre chose.

Maintenant, sur la substance. Donc, j'ai fait des commentaires sur le premier document CCWG. Je l'ai refait en tant que rapport et j'ai décidé de ne rien publier sur le troisième, parce que je pensais que c'était le temps d'avoir une position collective. Donc, je crois qu'il est important pour vous de bien comprendre que je suis en désaccord avec la révocation de tout le conseil d'administration et la manière de procéder, qui ne convient pas.

Nous élisons un membre du conseil d'administration pour trois ans. Ce n'est pas très long comme mandat. L'histoire montre que, lorsqu'il y a de nouveaux membres du conseil d'administration, cette personne n'est pas bien située. Ils s'en

vont par eux-mêmes, c'est souvent comme ça que ça se passe. Il y a des personnes qui pensent qu'après un an, on croit peut-être qu'on peut tout savoir sur le fonctionnement du conseil d'administration. Ce n'est pas vrai.

On a parlé avec Rinalia, sur ce qu'elle réussit à réaliser ou à moins bien réaliser. Ça nous montre bien que c'est impossible de tout apprendre en seulement un an. Ce qu'elle nous a indiqué oralement, c'est que c'est un petit peu opaque comme processus. Parfois les membres du conseil d'administration ne peuvent pas s'expliquer très librement, c'est compliqué. C'est très difficile comme système. C'est le problème.

Le fait que le conseil d'administration puisse limoger un membre du conseil d'administration est aussi un processus que nous avons. C'est un des pires cas, une des pires situations. En tout cas, limoger tout le conseil d'administration dans son entièreté, c'est vraiment quelque chose de très, très grave. Mais, nous nous donnons un pouvoir juridique. Nous savons comment ça se passe dans d'autres associations qui ont vraiment le pouvoir. Moi, je crois qu'il faut avoir de bons membres du conseil d'administration, mais il faut leur donner du temps pour bien comprendre comment le conseil d'administration fonctionne. Je ne pense pas qu'il suffit d'une année pour bien comprendre cela.

Par exemple, si on décidait d'avoir un nouveau conseil d'administration après cette réunion, qu'est-ce qu'il serait de ce qui s'est passé avec Larry Stickling ? Il faudrait que le personnel leur explique tout. Là, c'est le personnel qui aurait tout le pouvoir, ce n'est pas bon non plus. C'est pour cela que je pense que je ne suis pas d'accord. Il me semble qu'on ne peut pas être d'accord avec cela, parce que ça donne trop de pouvoir à quelques personnes et, tout particulièrement, dans certains cas, trop de pouvoir au personnel. Excusez-moi, j'ai été un peu long.

ALAN GREENBERG :

Je vais demander d'être plus concis. Donc, Sebastien vous avez dit quelque chose que vous devriez clarifier, s'il vous plaît. Pourquoi est-ce qu'on ne peut pas destituer quelqu'un ? Je crois que nous n'avons pas le pouvoir de cal dans nos statuts.

SEBASTIEN BACHOLLET :

Vous avez dit que c'est déjà fait. Comment est-ce que l'on va retirer un membre du conseil d'administration ? Vous nous avez dit que ce serait seulement l'ALAC. Mais, ce que je voulais dire, c'est que je ne crois pas que ça ait encore été décidé. Nous allons devoir décider quel va être notre processus pour retirer notre membre du conseil d'administration.

J'ai l'impression, peut-être que je vous ai mal compris, mais ce serait l'ALAC avec 55 %. C'est pour cela que, si c'est déjà dans nos règles internes...

ALAN GREENBERG : Je vais clarifier cela. Si nous choisissons de mettre en place des règles sur l'exercice de nos décisions pour limoger une personne, on aura ces règles en place. Nous avons des règles standards qui s'appliquent.

SEBASTIEN BACHOLLET : Donc, vous avez raison, mais, ici, si nous choisissons des règles, il faut avoir les mêmes règles pour les membres du conseil d'administration. Il ne faut pas dire qu'on prend des règles d'une partie de nos anciennes règles. Si on a une règle, ça doit être la même qui s'applique pour tout, pour les 20 membres votants.

ALAN GREENBERG : Je crois que nous allons pouvoir en parler beaucoup plus si on en a besoin, mais j'aimerais rappeler que, pour le moment, ce sont les AC et les SO qui ont le droit de prendre ces décisions. Je crois que c'est une question juridique qui se pose à ce niveau.

SEUN OJEDEJI : Merci beaucoup. Merci, Alan. Vous avez clarifié un peu ce point. Ce que vous nous dites maintenant, c'est que nous n'avons pas de processus, actuellement, pour retirer un membre du conseil d'administration ALAC, pour le destituer. Je crois qu'il faudrait en parler plus, pour voir si l'on pourrait travailler à nos statuts pour avoir un processus en place pour la responsabilité des SOAC.

Vous avez mentionné quelque chose sur la décision des SO et des AC. Je crois que, lorsque l'on parle de retirer une seule personne, c'est la décision de la SO ou AC qui nomme la personne. Donc, sinon, il y a des procédures juridiques. Ce sont des points de détails juridique qui se posent.

TIJANI BEN JEMAA : Est-ce que l'on parle des règles actuelles pour retirer notre administrateur ou on parle du nouveau modèle des nouveaux statuts ? Si ce sont les nouveaux, c'est déjà dans nos mécanismes. Si vous voulez retirer un administrateur, il faut approuver cette décision à hauteur de 75 % ou des deux tiers, je ne sais plus. Donc, ça existe déjà pour chaque SO, pour chaque AC.

ALAN GREENBERG : Si vous me permettez ? L'ALAC peut toujours décider, comme l'a suggéré Sebastien, d'avoir un seul ensemble de procédures avec une décision formelle pour destituer cet administrateur. Le processus que l'on va voir dans la recommandation 2 pour cette prise de décision, il y a beaucoup de décisions que nous devons prendre. À moins de décider qu'il n'y ait d'autres seuils à utiliser, nous avons déjà des seuils qui ont été définis.

Nos règles et procédures sont assez claires. On utilise 50 %. On pourrait décider que certaines décisions pour destituer un membre du conseil d'administration, par exemple, on pourrait utiliser un autre pourcentage. On peut prendre cette décision. Bientôt, on pourra en parler. On pourra voir cela.

Là, nous avons simplement des décisions à prendre. Oui, les SO et les AC, dans le cas des nouvelles règles, peuvent retirer un directeur avec le processus de forum communautaire et ainsi de suite, dont on a parlé. Ce n'est pas parce que l'on parle de tous les détails à chaque fois, qu'ils n'existent pas.

Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui veulent intervenir à ce sujet ?

HOMME NON IDENTIFIÉ : Oui. Il y a beaucoup de règles pour notre prise de décision et pour retirer l'administrateur du conseil d'administration, le seuil

ne peut pas être moins que celui des nouveaux mécanismes de responsabilité. Il me semble que c'est 75 %. On est bien d'accord là-dessus ?

HOMME NON IDENTIFIÉ : Je suis un nouveau venu dans vos débats. En français, s'il vous plaît. Et je me permettrais aujourd'hui que vous nous donniez un avis purement juridique. Lorsque vous élisez quelqu'un, vous lui donnez un mandat et vous devez choisir au niveau fondamental si le mandat est impératif ou s'il est représentatif. S'il est représentatif, il vous représente. Si c'est pour une durée de trois ans, il fait les trois ans. Il vous représente. Si, au contraire, vous voulez lui donner des instructions, c'est un mandat impératif. Au cours de son mandat, vous lui donnerez des instructions qui devront répercuter au niveau du dessus de façon identique. Si, naturellement, il n'exécute pas vos instructions, vous le destituez et vous le remplacez par quelqu'un d'autre.

Si c'est un mandat représentatif, il va au bout de ses trois ans de mandat, s'il est de trois ans. Et, il peut être destitué seulement par le conseil d'administration auquel il appartient, mais plus par vous.

J'ai fini.

ALAN GREENBERG : Merci beaucoup. Les directeurs à l'ICANN, les administrateurs, ne peuvent pas prendre d'ordres ou d'instructions des organisations qui les nomment. Une fois qu'ils sont nommés, ils deviennent indépendants dans nos statuts actuels.

Pour le moment, on ne peut pas retirer nous-mêmes notre directeur. C'est uniquement le conseil d'administration qui peut limoger un des administrateurs ou directeurs. Donc, nous avons dépensé 11 millions de dollars en frais de conseils juridiques. C'était une décision complexe.

Quelqu'un d'autre veut intervenir à ce sujet ?

SEBASTIEN BACHOLLET : Je pense que, de temps en temps, on peut permettre à d'autres de s'exprimer, monsieur le président, et en particulier pouvoir répondre dans la langue de celui qui est intervenu. Vous avez autour de la table des gens qui ont peut-être un peu de compétences, qui sont membres du groupe de travail ou de l'ALAC et qui pourraient vous aider pour ce genre de choses. Thierry, la discussion, d'abord merci de ton intervention. Je pense que c'est important que les nouveaux venus puissent intervenir et faire des propositions.

La question que tu poses est une très bonne question, mais aujourd'hui, notre loi fondamentale est celle de Californie. Donc,

la façon dont elle est mise en œuvre n'est pas la même que celle qui a dans d'autres pays. Donc, c'est une des raisons pour lesquelles l'ICANN a été créé comme ça et en Californie. Cela fait que, jusqu'à présent, c'est une organisation sans membre à but non lucratif et que les membres du conseil d'administration, quand ils sont membres, dès cet instant-là, ils ne sont redevables que d'une chose: prendre en compte les intérêts de la corporation. C'est une des discussions de fond qu'on a eu, qui nous a amenés à toutes ces propositions. C'est une des raisons pour lesquelles je suis en désaccord avec un certain nombre de pouvoirs qui sont proposés ici, non pas parce que je ne veux pas que la communauté ait des pouvoirs, mais je veux que ces pouvoirs soient utiles et non inutiles.

Je veux que ce soient des pouvoirs avec moins de bureaucratie et pas des pouvoirs avec plus de bureaucratie. Or, comme on aime bien l'ICANN, on est en train de monter de plus en plus un monstre et ce n'est pas bon pour l'ICANN, mais ce n'est pas bon pour nous, utilisateurs finaux, parce qu'on va avoir de plus en plus de mal à trouver des gens qui sont prêts à s'investir et à comprendre comment cela fonctionner et à pouvoir participer. C'est un des dommages de cette discussion. C'est un dommage collatéral, mais qui pour moi est très fort. Merci.

HOMME NON IDENTIFIÉ : J'ai entendu la réponse d'Alan et la remarque de Sebastien. Je me pose la question : y a-t-il encore un problème ? Il n'y a plus de problème ? La destitution ne peut venir que du conseil d'administration pour un de ses membres et pas venir d'en bas, semble-t-il.

ALAN GREENBERG : L'ensemble de ces propositions a été étudié pendant 15 mois et les personnes qui ont participé à ce processus et analyse, y compris cinq anciens membres de ce groupe et membres informels, avaient des positions très différentes. C'est un compromis. Ça ne satisfait pas tout le monde, c'est un compromis que nous avons trouvé. C'est acceptable, mais ce n'est pas notre préférence, très souvent.

Je crois que, si l'on regarde la recommandation 4, il y a des aspects pour chacun d'entre nous que nous n'aurions pas choisis. Il y a des choses qu'on aime beaucoup. Et, nous avons trouvé un compromis. Je crois que c'est un compromis qui ne sera pas dommageable et il n'est pas optimal, mais il est acceptable. Si l'on doit voter là-dessus, nous le ferons et nous verrons si tout le monde est d'accord ou non.

Personnellement, ce n'est pas tout ce que je voulais voir. Moi, je ne l'aurais pas exactement fait comme cela, mais je ne suis pas le roi, c'est un compromis qui a été effectué. C'était vraiment un

travail difficile de longs débats. Donc, y a-t-il d'autres interventions sur la recommandation 4 ? Alors, nous allons continuer pour passer à la recommandation 2.

Alors, la recommandation 2, ce n'est pas la deuxième partie de la révocation de l'ensemble du conseil, mais la diapo 31 que je veux. Merci.

La recommandation 2 porte sur le processus à travers lequel les différents pouvoirs peuvent être exercés. Le processus général qui diffère un peu entre les différents pouvoirs veut dire qu'il y a quelqu'un, sans dire qui, qui doit présenter une pétition à travers une SO ou un AC habilité pour prendre une des mesures comprises par les pouvoirs communautaires. Ça peut vouloir dire qu'il peut rejeter un statut constitutif, qu'il peut rejeter un budget, qu'il veut destituer l'ensemble du conseil. C'est un membre, qui que ce soit.

Cette SO ou AC doit prendre une décision dans les délais prévus, ce qui nous ramène à la manière dont on procède pour prendre des décisions. En tout cas, il faut que l'on prenne des décisions à travers les seuils que l'on a en ce moment – c'est 50 % + 1 – pour décider de procéder avec ce pouvoir.

Si l'on décidait d'avancer avec le processus d'exercice du pouvoir, il faut que les autres AC et SO soient impliqués. S'il y avait un nombre de SO ou AC qui est d'accord avec les

fondements de la recommandation et soutienne la pétition, nous allons invoquer un forum communautaire, ce qui veut dire qu'il y aura une discussion entre toutes les SO et AC. Je dis toutes, parce que ça veut dire les AC qui sont habilités et celles qui ont choisi de ne pas l'être. Cela inclura également le conseil d'administration, ce qui donnera l'occasion au conseil de peut-être résoudre le problème, avant d'avoir à exercer le pouvoir communautaire.

Si le forum communautaire, à sa fin, puisque ce sera en général un forum de plusieurs jours – en téléconférence de préférence, ça pourrait très bien être sur une réunion présentielle si ça coïncidait avec une réunion publique de l'ICANN ou avec un autre événement. En tout cas, si la communauté décidait d'exercer le pouvoir communautaire et qu'il y avait suffisamment de SO ou AC qui étaient d'accord avec l'exercice de ce pouvoir, on verra la quantité qu'il nous faut pour procéder, chaque AC ou SO devra prendre une décision informelle sur si appliquer le pouvoir ou non.

Si la SO et l'AC qui décide de procéder avec la pétition décidait que le fondement justifie la procédure, sans avoir à procéder avec la discussion, que la pétition était admissible et que le reste des AC et SO décidaient de procéder, on pourrait passer à l'étape suivante.

Il y a des exceptions, bien sûr. Si le pouvoir porte sur l'approbation d'un statut fondamental, il n'est pas nécessaire d'avoir une pétition. Le conseil d'administration pourrait décider de modifier le statut fondamental et invoquerait donc le processus de discussions immédiatement.

Si l'on parlait de la destitution d'un administrateur individuel désigné par une SO ou un AC, bien que l'on doit passer par le processus complet, le seuil n'exigerait que la SO ou AC qui a désigné cet administrateur pour continuer. On pourrait avoir un forum communautaire qui n'intéresse personne d'autre. Alors, cette SO ou AC avancera, même si le reste des SO ou AC s'opposent.

Vous voyez, les conditions varient un peu. Sur la diapositive suivante, vous voyez un schéma. On passe à la diapo suivante ? Merci. Je ne décrirai pas le processus, cela montre un peu ce que l'on vient de discuter. Si on passe à la diapo suivante avec les seuils, un tableau bleu et blanc. Voilà. Ici, vous voyez, pour chaque pouvoir, combien de SO ou AC doivent soutenir la pétition pour, d'abord convoquer un forum communautaire ce qui varie entre un pour la destitution d'un administrateur individuel, cela peut aller jusqu'à trois pour certains des pouvoirs les plus importants. Après, on parle de la quantité de SO et AC qui doivent soutenir la mesure pour exercer le pouvoir. Ça varie, encore une fois, d'un pour la destitution des administrateurs

désignés par les SO et AC. Pour l'exercice de tous les pouvoirs, ça demande à peu près plus de deux.

Les pouvoirs les plus importants, qui seraient le rejet des pouvoirs, des budgets et des plans opérationnels et stratégiques. Pour rejeter les actions d'IANA et ses budgets, il faudrait que toutes les SO et AC soient d'accord. Ce tableau n'est pas correct. Je viens de voir, on ne l'avait pas dit, mais, en fait, c'est plus d'une objection, pas plus de deux. Pardon.

La seule objection, puisqu'on en a une ici, doit être moins de deux personnes qui s'opposent.

On peut l'exercer avec moins de deux. Pardon, l'arithmétique m'abandonne.

La seule exception, et on a une exception, est ce qu'on discutait tout à l'heure, lorsqu'on parlait de l'exclusion du GAC. C'est une procédure complexe que je vais répéter, bien qu'on l'ait déjà expliquée, parce qu'elle est un peu déroutante. Si la communauté choisissait de prendre des mesures. Pardon, non, je recommence. Si le GAC conseille le conseil d'administration, s'il lui donne un avis, le conseil d'administration peut agir ou omettre d'agir en raison de cet avis du GAC. Si la communauté habilitée s'oppose à la mise en place ou à l'omission d'agir du conseil d'administration, elle peut agir. On sentait que le GAC, à travers son avis, a déjà beaucoup de pouvoir pour exiger une

négociation avec le conseil d'administration et pour exiger au conseil, même, de trouver des compromis.

Je ne sais pas comment le traduire, mais ils ont déjà le pouvoir d'exiger beaucoup du conseil d'administration. Ils ont beaucoup de contribution dans le processus. Si la communauté s'oppose à cela, on s'est dit que le GAC ne devrait pas être en mesure de se défendre encore une fois pour rejeter l'application de ce pouvoir communautaire. Alors, le GAC ne peut pas participer aux pouvoirs communautaires liés à l'opposition ou au rejet d'une action ou une omission d'agir du conseil d'administration en vertu d'un avis du GAC. Je ne sais pas si c'est bien compris, j'espère que ça a été clair. Vous me direz si ça a été correctement traduit.

Cela présente un problème, une énigme, parce qu'il ne nous reste maintenant plus que quatre SO ou AC pour agir. Le CCWG, au début du processus, s'est dit qu'il ne serait pas correct d'exiger qu'il y ait des décisions prises à l'unanimité. Cela veut dire que s'il n'y avait que quatre et que l'on exigeait quatre pour certains des pouvoirs que vous voyez, il faudrait que ce soit une décision prise à l'unanimité. La proposition du CCWG était de réduire le seuil à trois. C'était acceptable pour certains cas, mais c'était considéré inadmissible pour le cas de la révocation de l'ensemble du conseil d'administration. On ne pourrait pas avoir

moins de toutes les SO et AC qui décident de révoquer l'ensemble du conseil d'administration.

Il a été proposé de réduire les nombres à trois. Le conseil s'est opposé à cela, parce qu'il sentait, et l'ALAC était d'accord d'ailleurs avec lui, on s'est dit qu'on ne pouvait pas révoquer l'ensemble du conseil d'administration avec le soutien de trois SO ou AC.

Alors, la solution de compromis à laquelle on est arrivés était que si la communauté présente un processus de révision indépendante, dont on discutera dans quelques instants, et que ce processus de révision indépendante, le panel décidait que le conseil d'administration a manqué à ses statuts constitutifs et qu'il ne résout pas ce problème immédiatement, la communauté pourrait agir avec le soutien de trois SO ou AC. Pour le reste des cas, le seuil serait toujours de quatre.

Alors, vous voyez, il exige un cas où le conseil d'administration peut être révoqué avec le soutien de trois SO ou AC, mais ce n'est que si cela résulte d'un avis du GAC au conseil d'administration ou si le conseil a agi de manière à manquer à ces statuts constitutifs. Autrement, ce pouvoir ne sera pas invoqué. L'invocation de pouvoir prend du temps.

On s'attendrait à ce que, après une décision du panel de révision indépendante, le conseil d'administration devrait agir

rapidement pour résoudre le problème. Si ce n'était pas le cas, le conseil d'administration pourrait être révoqué à travers la pétition ou avec le soutien de trois SO ou AC.

Je m'excuse d'avoir décrit si longuement ce processus. Maintenant, j'ouvre la liste d'intervenants. J'ai Jimmy et Sandra.

JIMMY SCHULZ :

Merci, Alan. J'aime bien cette idée de pétitions et de participation directe qui est disponible pour tous. Je veux vérifier que j'ai bien compris, pour être franc. N'importe quelle personne peut initier une pétition, est-ce correct ?

ALAN GREENBERG :

Oui. Pas seulement les personnes, les chiens pourraient le faire aussi. Tout le monde peut présenter des pétitions.

JIMMY SCHULZ :

Correct. J'accepte tout ce qui est là, tout ce qu'on a déjà discuté. Je n'ai qu'une question. En fait, on a un risque d'attaque, de refus de service distribué. Par exemple, la pétition pourrait être un succès plus grand qu'attendu, parce que si on a 6 000 demandes par jour, on n'aurait pas la capacité de tout traiter. Est-ce que vous avez discuté de cela ? En fait, j'étais membre du Parlement, spécifiquement je participais au Comité des Pétitions

et on recevait des milliers de pétitions par an. Il nous fallait un comité spécial qui filtre les pétitions et qui se concentre sur celles qui étaient admissibles. Est-ce que vous avez discuté de cela auparavant ?

ALAN GREENBERG :

Oui, je répondrai, si ça vous ne gêne pas. Oui, on en a discuté. Je vous rappelle que ce sont des demandes présentées aux SO et aux AC, pas à l'ICANN. Donc, ça va être les bénévoles qui vont devoir traiter ces pétitions. Ça a été discuté, on sentait que c'était un cas unique, en fait. Il n'y a pas tellement de personnes qui soient intéressées à ce processus. Probablement, on pourrait le faire facilement, mais si cela devenait un vrai problème, c'est vrai qu'il faudrait que l'on prenne des mesures là-dessus.

Si l'ALAC maintenait ses propres mesures, décidait de mettre en place sa propre procédure pour traiter les demandes ou les pétitions ou les présentations de pétitions, je ne pense pas que l'on pourrait dire qu'on ne sait pas si la pétition sera rejetée ou pas. C'est ça, en fait, l'esprit de cette mesure. On s'est dit qu'on était ouverts, responsables envers la communauté. Donc, on devrait le traiter. Mais oui, c'est vrai, ça pourrait être un problème qu'on devrait aborder rapidement.

Sandra était la suivante.

SANDRA HOFERICHETER : Merci, Alan. Je suis peut-être la seule dans la salle à ne pas avoir complètement compris cette exclusion du GAC. J'ai compris la première partie de ce que vous avez expliqué. Le GAC donne un avis au conseil et le conseil agit en vertu de cet avis. Si la communauté n'est pas d'accord, elle peut rejeter cette mise en place du conseil de l'avis du GAC. Puis, le GAC ne peut pas participer à cette opposition. Est-ce correct ?

ALAN GREENBERG : Oui, ils peuvent défendre la mise en place de cette mesure, mais ils ne peuvent pas participer à l'exercice du pouvoir communautaire comme membre de la communauté habilitée. Il ne peut pas s'opposer à une objection de mise en place de l'avis.

SANDRA HOFERICHETER : Alors, c'est ça que vous appelez l'exclusion du GAC, lorsque le conseil est limité, parce qu'on sépare la communauté habilitée ici. On les sépare, on les exclut de la communauté habilitée, n'est-ce pas ? Par la suite, vous avez dit que si le conseil d'administration manque à ses statuts constitutifs, je ne comprends pas quel est le rapport entre ce manquement aux statuts et l'exclusion du GAC. C'est ça qui m'a confondu un peu. Pardon, mais je ne suis pas.

ALAN GREENBERG : J'essaierai de vous expliquer. Peut-être que quelqu'un d'autre pourrait essayer d'expliquer un peu plus clairement. Si le GAC donne un avis, par exemple, qui dit que l'ICANN devrait exiger à tous les gTLD de faire quelque chose de bête, que tout le monde devrait fournir du contexte à ses sites web. Cela s'opposer au statut constitutif de l'ICANN qui dit qu'on ne demande pas de contact. Si le GAC donnait cet avis d'exiger un contact sur tous les sites et que le conseil d'administration l'appliquait, le reste de la communauté pourrait, entre autres, lancer un processus de révision indépendante, un IRP, et si ce processus trouve que le conseil a manqué à ses statuts constitutifs, tel que ce serait le cas dans l'occasion que je viens de décrire, et que le conseil d'administration ne résout pas ce problème, le reste de la communauté pourrait révoquer l'ensemble du conseil d'administration avec le soutien de trois SO ou AC. Ce n'est pas un cas probable, mais est-ce que c'est plus clair ?

SANDRA HOFERICHTER : Oui, mais pourquoi le conseil manquerait-il aux statuts constitutifs s'il suit un avis du GAC ? Même si c'est un avis bête. De suivre un avis qui n'est pas sensible pour la communauté, mais c'est l'avis du GAC, pourquoi parle-t-on des statuts constitutifs ? Je ne vois pas.

ALAN GREENBERG : Les statuts établissent un nombre de dispositions. Les nouveaux statuts vont dire que l'ICANN ne contrôle pas les contenus des noms de domaine qui sont utilisés, qui sont attribués à travers les processus de l'ICANN. Si vous avez www.Sandra.com, vous pouvez publier ce que vous voulez sur ce site. Vous manquez peut-être au droit de propriété intellectuelle de quelqu'un d'autre qui pourrait tenter un procès contre vous, mais l'ICANN ne pourrait rien vous dire. Or, si l'ICANN disait que www.Sandra.com est exigé de publier un certain contenu sur son site web, si le GAC disait cela, et que l'ICANN le faisait, la communauté pourrait s'y opposer.

SANDRA HOFERICHTER : Alors, si le conseil agit dans le respect des statuts constitutifs et que la communauté n'est pas satisfaite de cette mise en place ?

ALAN GREENBERG : Si la communauté initiait un processus de révision indépendante qui trouvait que le conseil a agi dans le respect des statuts constitutifs, le seuil serait de quatre SO ou AC. Si la communauté s'opposait à la mise en place d'une action par le conseil d'administration, il faudrait que toutes les SO et AC soient d'accord pour révoquer le conseil d'administration.

Donc, si on n'aime pas un avis du GAC et que le conseil suivait cet avis, parce qu'il trouvait qu'il serait raisonnable de le faire, le reste de la communauté doit agir de manière unanime, ce qui veut dire que la gNSO, la ccNSO, l'ASO, qui ont différents intérêts, et l'ALAC décidaient toutes de révoquer l'ensemble du conseil d'administration, on pourrait le faire. Ça n'aura jamais lieu, je sais. Moi, je suis vieux, mais peut-être que vous, vous le verrez un jour.

On a Seun maintenant.

SEUN OJEDEJI :

Merci. Concernant les objections, je pense qu'on a mal mis les colonnes. On discute ici du soutien et on devrait parler d'objections ?

ALAN GREENBERG :

Tijani m'a déjà corrigé. Je précise : on dit que le pouvoir peut être exercé. Par exemple, si on voulait rejeter un budget, le pouvoir peut être exercé, si on a au moins quatre SO ou AC qui soutiennent l'exercice de ce pouvoir et moins de deux qui s'opposent à cet exercice du pouvoir communautaire.

Dans le cas de quatre et deux, ça n'a aucun sens bien sûr. On est que cinq. Si vous voulez le cas du soutien ou du veto des amendements à un statut constitutif : s'il y a trois SO ou AC qui

soutiennent la mesure et qu'il n'y en a qu'une qui s'oppose et que le cinquième membre de la communauté ne s'exprimait pas, le pouvoir serait exercé.

SEUN OJEDEJI :

D'accord, merci. Je pensais que vous essayiez de montrer qu'il nous faut un minimum de deux qui soutiennent l'exercice du pouvoir pour pouvoir le faire. Alors, pour rebondir sur ce que disait Sandra, je voudrais poser une question. Si l'ALAC écrit un conseil au conseil d'administration et que celui-ci met en place cet avis de l'ALAC, disons que c'est quelque chose qu'un autre comité n'aime pas, est-ce que l'ALAC peut exercer son droit de vote ou est-ce que l'ALAC serait exclue dans ce cas-là ?

ALAN GREENBERG :

Oui. On ne voit pas son hochement de tête. Mais la réponse est oui. On peut exercer notre droit de vote, de toute façon, parce que le conseil pourrait accepter notre avis, mais il pourrait ne pas vouloir suivre le processus qui suit pour le GAC qu'ils ne sont pas exigés ou tenus de négocier avec nous.

SEUN OJEDEJI :

Bien. Si j'ai bien compris, l'avis actuel, lorsqu'on parle d'avis, est-ce que le conseil a le droit de refuser l'avis ? Si le conseil d'administration l'accepte, est-ce qu'ils auront fait un choix et

pris une décision informée du processus pour accepter cet avis ? À vrai dire, on est peut-être au-delà déjà de la question du GAC, mais je voudrais encore une fois répéter mon inquiétude concernant cette exclusion du GAC. Un avis est un avis.

Au sein du CCWG, dans la proposition, on a également inclus une exigence pour que le conseil ne soit d'agir et de suivre ce processus que si l'avis du GAC est consensuel. Je le dis, parce que le GAC est également un comité consultatif, un AC comme on les appelle. Pour exercer le pouvoir d'un AC, je considère que l'ALAC va protéger les intérêts des utilisateurs finaux. Donc, c'est ça qui devrait nous préoccuper. Je ne sais pas qu'est-ce que vous en pensez, mais on devrait peut-être considérer cette question particulière.

ALAN GREENBERG :

Merci. Un avis est un avis. Le conseil n'est pas tenu de suivre les avis. Ils sont, par contre, tenus de suivre un processus pour rejeter l'avis dans le cas du GAC. Rappelez-vous que, dans les statuts constitutifs actuels, le texte, tel qu'il est rédigé, dit que l'ICANN est dirigée par le secteur privé. Il y a eu de nombreuses discussions au sein du CCWG au sujet de ce qu'on veut dire par le « secteur privé ». À l'époque où cela a été rédigé, on disait que c'était le secteur public vis-à-vis du secteur privé. Public, ce sont les gouvernements. Privé, ça veut dire les sociétés commerciales.

On parle également des sociétés à but non lucratif. Cette fois-ci, on a précisé un peu plus: ça veut dire toutes les parties prenantes à l'exception des gouvernements.

Au moment où l'ICANN a été fondée, on avait l'intention de ne pas être dirigés par les gouvernements de manière à ce que les gouvernements ne nous contrôlent pas, mais qu'ils puissent faire des contributions. À l'époque, il n'était pas clair que le conseil consultatif gouvernemental faisait partie du GAC. D'ailleurs, il y en avait qui pensait que le GAC était complètement séparé de l'ICANN, externe, mais qu'il le conseillait. Cela a beaucoup changé au cours des années.

On sent, de toute façon, que le gouvernement ne devrait pas avoir trop de pouvoirs pour contrôler l'ICANN. On ne voulait pas avoir une ICANN contrôlée par le gouvernement, comme le reste des entités de réglementation de télécommunications, par exemple. Donc, c'est un peu l'historique. On a évolué à mesure que le temps est passé et c'est ça le compromis qui a été trouvé pour satisfaire les différentes personnes. Vous verrez, lorsqu'on arrivera à la recommandation 11, on devrait peut-être avancer parce qu'il ne nous reste pas énormément de temps, mais nous allons discuter de cet aspect particulier des avis du comité consultatif gouvernemental dans davantage de détails.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

On a une pause-café d'ici 15 minutes. Il nous reste 15 minutes. Y a-t-il d'autres commentaires à faire sur cette recommandation ?
On a Tijani, maintenant.

TIJANI BEN JEMAA :

Merci, Alan. Jimmy, concernant les pétitions, comme vous avez dit, nous allons recevoir de nombreuses pétitions, mais elles n'ont aucune valeur si elles ne sont pas soutenues par une SO ou un AC ou plus, ça dépend du pouvoir à exercer. S'il s'agit de la destitution d'un administrateur, il y a une SO ou un AC spécifique qui doit soutenir cette pétition. Les pétitions qui sont présentées par des personnes autres que les membres de la communauté habilitée ne peuvent pas avoir des conséquences, sauf si elles sont soutenues par des SO ou AC. Je vais maintenant parler en arabe pour le reste de mon intervention.

Lorsque l'on a ce cas des avis du GAC, on a vu cela comme un grand problème, parce que c'était assez compliqué. D'une part, on voyait qu'il ne devrait pas être possible que le GAC ait le pouvoir de vote au sujet d'une mesure qui était le résultat d'un avis du GAC. Alors, les personnes se sont dits qu'il fallait que les membres de la ccNSO et de la GNSO rejettent ces mesures.

Alors, lorsqu'il s'agit des pouvoirs communautaires, on s'est dit qu'ils ne devraient peut-être pas avoir le pouvoir de participer à une décision prise par la communauté habilitée. Dès le début, on

s'est dit que pour tout ce qui porte sur le GAC, il ne devrait pas avoir le pouvoir d'intervenir. Il ne devrait pas pouvoir participer. C'est ce qui a été décidé. Maintenant, on revient aux résultats de cette question. Finalement, on essaie d'arriver à une solution où, par exemple, s'il fallait révoquer l'ensemble du conseil d'administration, on pourrait le faire avec le soutien de trois SO ou AC qui décident de supprimer ou de destituer l'ensemble du conseil d'administration.

Pour moi, et pour beaucoup d'autres membres de la CCWG et d'autres communautés, ils n'étaient pas tous d'accord que cela était acceptable. Cependant, la solution que le conseil d'administration a trouvée a été acceptée par le groupe bien que pas avec plaisir, parce que les personnes avaient différents avis. On ne voulait pas changer d'avis. Mais, les personnes voulaient changer la solution qui était acceptable au point où on décidait de ne pas s'opposer à ce qui avait été décidé pour pouvoir continuer d'avancer. Merci.

ALAN GREENBERG :

Merci, Tijani. Encore une fois, je partagerais avec vous une anecdote qui a eu lieu au cours de nos travaux et c'est associé à la recommandation 11. On s'est dit qu'une décision du conseil d'administration devait être adoptée par 50 %, ce qui est le seuil actuel. Un groupe disait qu'il fallait 66 %, un autre groupe disait

qu'il fallait 50 % de voies affirmatives. Et, il n'y avait aucune possibilité de les faire changer d'avis. La question est, si on devait avoir sept administrateurs ou neuf.

Le compromis était 60 %. Finalement, on est arrivé à ce point de compromis, ce qui veut dire 8 administrateurs, ni 7 ni 9. Ce type de décisions doit être pris à l'unanimité. Il faut être direct pour que les personnes puissent trouver un compromis, parce que tout le monde a perdu un peu, ici. C'est une bonne description de beaucoup des décisions qui ont été prises. Les décisions ne sont pas toujours sensées, mais elles permettent aux personnes de trouver un compromis.

Y a-t-il d'autres remarques concernant la recommandation 2 ? Il manque peu pour la pause-café. Il nous reste combien ? 14 minutes.

Bien, alors on a le temps d'avancer un peu, de passer à la recommandation suivante qui va être difficile. Je vous le dis directement. La recommandation suivante est la numéro 5, qui apporte des modifications à la mission et aux valeurs fondamentales de l'ICANN qui font maintenant partie de la mission et des engagements des valeurs fondamentales de l'ICANN.

Il y a eu de nombreuses modifications qui ont été apportées pour préciser certains doutes dans la mission, pour préciser un peu le

texte pour que ce soit plus clair. Certains soupçonnaient que l'ICANN essaierait d'aller au-delà de sa mission. Certains étaient préoccupés par le fait qu'on ne voulait pas que l'ICANN élargisse son pouvoir sur les ccTLD ou les gTLD.

Certaines de ces modifications, à notre avis, étaient bénéfiques. Elles ont apporté des précisions à ce qu'on avait. D'autres sentaient qu'on allait au-delà des limites de notre mission et qu'on ne pouvait absolument pas accepter cela. C'est la recommandation sur laquelle l'ALAC a fait le plus de commentaires depuis le début de notre discussion, à une seule exception. On a pu réaliser la plupart des modifications que l'on trouvait admissible. Un nombre de ces modifications était soutenu par le conseil d'administration. Rappelez-vous que le conseil fait partie de la communauté, mais il s'agit également de l'entité qui doit approuver ces statuts constitutifs. Donc, il n'était pas probable que le conseil approuve ces modifications si elles n'étaient pas positives pour l'organisation.

Il n'y avait pas de manière positive de pouvoir tout faire sans avoir des pages et des pages de modifications, des diapos et des diapos consacrées à ces modifications dans la présentation. On ne voulait pas douter du groupe qui avait étudié tout cela, mais on voulait, de toute façon, considérer les détails de cette proposition, de cette recommandation. J'assume que les personnes l'auront fait si elles ont choisi de participer. Je pense

donc que ce n'est pas la peine d'entrer ici dans d'autres détails, mais il est possible qu'il y ait quelqu'un ici qui est entré dans les détails et qu'il y ait des inquiétudes qui doivent être exprimées à ce point-là.

Donc, on va passer à une pause-café d'ici 10 minutes, mais nous allons commencer dès maintenant à traiter ces préoccupations. Si vous avez des remarques à faire ou si vous êtes préoccupés par le niveau de détails, c'est le moment de vous exprimer. C'est une question complexe et il est fort probable que ce soit la seule recommandation qui pourrait représenter un risque pour l'ICANN. Surtout, parce que certaines des versions préliminaires, du moins à notre avis, n'auraient pas permis à l'ICANN de soutenir ses propres contrats. Ce sont les contrats avec les bureaux d'enregistrement et avec les registres qui auront pu être annulés en vert des modifications à la mission et on sentait que cela ne devrait pas être permis.

Il y a eu d'autres parties prenantes au sein du groupe qui voulaient pouvoir manquer à certaines dispositions du contrat pour pouvoir apporter les modifications à ce qui avait été conclu. Vous voyez, c'est un domaine où il y avait différents avis. Je vous donne la parole, maintenant.

Nous essayons de voir si le café est déjà prêt. Si le café est prêt, on prendra peut-être une pause-café. C'est au premier étage, à l'étage supérieur. On vérifie un peu. En tout cas, Cheryl voulait prendre la parole.

CHERYL LANGDON-ORR : Merci, Alan. Ce que je voulais dire, parce qu'il semble qu'il n'y ait pas beaucoup de questions qui surgissent maintenant, mais je crois que le montant de travail qui a été effectué par ces cinq représentants a été absolument significatif et extraordinaire. En plus, nous avons eu également, sur cette recommandation, un montant énorme d'heures qui ont été engagées véritablement pour bien comprendre tous les détails, pour parler de toutes les inquiétudes que nous avons. Mis à part l'inclusion de la confiance du consommateur, c'est le seul moment où on n'a pas réussi à bien faire entendre nos préoccupations.

Donc, cette partie essentielle du nouveau processus à venir. À moins que vous ayez des préoccupations fortes et à moins que vous ne pensiez que le travail que vos membres et participants ont fait en votre nom, j'aimerais que vous nous fassiez confiance. Voilà ce que je veux dire.

C'est absolument impossible de rouvrir tout cela, de repartir à zéro. Je crois qu'on a obtenu un des meilleurs résultats possibles. C'est très complexe, mais c'est véritablement quelque

chose qui a été étudié de très près durant de nombreuses heures. Moi, je crois qu'on a obtenu le meilleur compromis possible, la meilleure solution possible, après tout le travail effectué.

ALAN GREENBERG :

Merci beaucoup. Cheryl faisait partie de ces cinq membres du groupe qui ont travaillé en notre nom. Elle était à la tête, également, du processus pour regrouper un peu les différents éléments. Même si elle n'était pas à la tête de tout, elle était vraiment au groupe de direction et je sais que Cheryl a travaillé peut-être deux ou trois fois plus que les autres. C'est ce qu'elle nous dit. Donc, je ne vais pas vous donner un nombre d'heures.

Ces nombres incalculables d'heures qui ont été dédiées au processus, j'essaie de trouver la colonne où je pourrais trouver quelques chiffres... 13 000, en tout. Je crois que le CCWG a fait 26 000 heures de travail, là-dedans. C'est un travail également qu'on ne compte pas, par courriels, par contacts personnels, ainsi de suite.

1 750 heures de notre part, de notre petit groupe. Donc, lorsque je dis que nous avons décidé que nous n'aimions par certains aspects de la proposition, que nous avons décidé de faire des compromis, c'était vraiment un effort énorme de la part de nombreuses personnes, pas seulement de Greenburg et d'autres qui parlaient.

Cela représente à quel point notre communauté est engagée, la communauté At-Large travaille beaucoup. Ce n'était pas toujours les mêmes qui travaillaient. Ce sont des personnes qui contribuaient à ces nombreuses réunions, des personnes dont vous ne connaissez peut-être pas les noms. Ça a été un processus long et lourd. Est-ce que le café est disponible ? Donc, nous avons du café ici. Ah, non, la pause-café sera ici, dans cette salle. Je n'avais pas compris, je croyais qu'on allait passer au rez-de-chaussée ou au premier étage. Personne ne dit rien au président de séance. Il y a du café frais qui arrive.

HOMME NON IDENTIFIÉ : Alan, vous nous disiez que cela représentait des contrats. Je n'ai pas bien compris le rapport des contrats avec les bureaux d'enregistrement et les registres. Est-ce que vous pourriez préciser à ce sujet ? L'engagement des registres et des bureaux d'enregistrement, est-ce qu'il y a eu d'autres compromis qui ont été effectués dans ce sens ou ce cadre ?

ALAN GREENBERG : Oui. Un exemple précis que je vous donnerais pour être plus clair. Dans nos statuts actuels, on nous dit que les politiques doivent être définies par un processus ascendant. Ça, c'est la philosophie GNSO, de la mise en œuvre des politiques. Il y a eu un groupe de travail qui a fait beaucoup, ces dernières années.

Comment reconnaître les politiques par rapport aux mises en œuvre ?

Donc, on a mis cinq ans à travailler les nouveaux gTLD. On a découvert de nombreux problèmes qui existaient. Dans certains cas, le conseil d'administration a résolu ces problèmes. Un des aspects les plus saillants, c'est que, en raison de la réunion de Pékin du conseil du GAC ou même avant cela, pardon, il y a eu un engagement envers l'intérêt public. Il y a eu tout ce processus où les entreprises pouvaient faire des engagements et être incluses dans le contrat.

En raison de conseils du GAC, le conseil d'administration a mis des critères obligatoires. Les règles d'aujourd'hui – il y a des différences d'opinions à ce sujet – d'intérêt public sont des politiques qui auraient dû être développées par un processus ascendant. Cela n'a pas été le cas. Donc, si nous n'avons pas pris de mesures pour protéger ces contrats, on aurait pu dire que les engagements d'intérêt public étaient en violation avec la mission de l'ICANN et donc caduques, invalides. Vous voyez ?

Un autre exemple : l'ICANN ne contrôle pas les contenus. Il y a des demandeurs de dossiers des gTLD qui pourraient parler de contenus dans certains cas. Il y a des domaines parrainés et il y a différents critères à ce sujet. Mais, le contrat ne rentre pas parfois

dans tous ces détails. C'est un problème juridique. Ça dépend des cours de justice, le cas échéant, qui seraient différentes.

J'espère que j'ai essayé au mieux de répondre à vos questions. Vous savez, il y a des choses très complexes qu'on ne peut pas apprendre en une seule phrase. Donc, d'autres questions dans la salle ? Donc, nous passons à la recommandation 6. Voyons un petit peu à quoi elle ressemble, cette recommandation 6. Je ne sais pas combien de temps cela pourrait nous prendre. Elle souhaite réaffirmer l'engagement de l'ICANN envers les droits de l'homme. C'est une question un peu épineuse.

Je crois qu'on a besoin de la pause-café de 15 minutes avant de nous retrouver pour parler de cette recommandation 6. On se retrouver dans 15 minutes. Merci beaucoup. Il y a de meilleurs petits gâteaux à l'étage supérieur, mais on recommence, s'il vous plaît, mesdames et messieurs, nous reprenons le cours de notre travail cinq minutes avant la prochaine heure, donc dans un quart d'heures.

Très bien. Revenons un peu en arrière à ce sujet. Les droits de l'homme, l'accord international sur les droits de l'homme par rapport au gouvernement qui font des lois dans leurs pays qui doivent respecter les droits de l'homme. Il y a différents types de droits de l'homme. On a fait beaucoup de déclarations par rapport au travail du CCWG. Je crois que l'ICANN n'a pas besoin

de s'inquiéter des règles sur l'esclavage, peut-être pas. Je ne sais pas. Non, c'est une petite plaisanterie. Nous sommes des bénévoles, nous sommes ici des volontaires de notre plein gré, nous travaillons. Nous savons qu'il y a, par contre, des avocats qui ont gagné beaucoup d'argent avec ceci. Ça ne me démangerait pas de recevoir ce type de paie.

Jusqu'à présent, le contrat de l'IANA est avec le Gouvernement des États-Unis qui, lui, est sujet aux traités internationaux signés par les États-Unis d'Amérique. En théorie, si l'ICANN avait fait quelque chose qui, selon le Gouvernement américain, violerait les traités sur les droits de l'homme, des actions auraient pu être prises. Cela n'a jamais été le cas. Je ne pense pas que ce sera jamais le cas, mais, théoriquement, c'est possible.

Étant donné que le Gouvernement américain ne sera plus dans le cadre des débats, n'aura plus voie au chapitre, l'ICANN, dans ces statuts, doit soutenir les droits de l'homme, d'une manière explicite. On nous dit déjà qu'on va suivre les traités internationaux applicables, mais beaucoup de personnes pensent ou certaines personnes pensent que nous devrions mentionner les droits de l'homme dans nos statuts.

Il y a une inquiétude provenant de beaucoup de personnes que d'insérer une déclaration que nous respectons, nous suivons les droits de l'homme, sans bien comprendre ce que cela signifie

dans le cadre du contexte de l'ICANN, est une invitation, non pas de véritables problèmes opérationnels, mais à avoir des poursuites judiciaires frivoles.

Très souvent, les défenseurs des droits de l'homme potentiellement peuvent être poursuivis par certaines personnes en justice. Vous pouvez nous dire, « vous savez, la liberté d'expression a été violée à cause de telle ou telle règle de l'ICANN ou bien en mettant des règles qui ne permettraient pas d'inscrire un nom de domaine précis, là vous violez les droits de l'homme. » On pourrait nous accuser des choses de ce type dans les noms de domaine. On pourrait nous accuser de violer ou impliquer que nous violons les droits de l'homme, que nous ne les respectons pas. Nous pourrions être sujets à des poursuites judiciaires.

Nous ne sommes pas inquiets d'être coupables de quoi que ce soit, mais il ne s'agit pas d'être coupable ou pas. On risque d'avoir des poursuites judiciaires très onéreuses. Ce sont les inquiétudes de certains.

D'autres personnes ont dit: « tant que l'on ne définit pas clairement les droits de l'homme, qu'on comprend bien ce que l'on veut dire par ceci, on ne devrait pas mentionner les droits de l'homme dans nos statuts. » Donc, il y a eu des compromis qui ont été suggérés. On peut le mentionner mais dire qu'on ne peut

pas prendre de mesure à ce sujet. Rien ne rentre en vigueur. On ne prend pas des mesures sur les droits de l'homme. Cela nous protégerait au niveau de nos propres processus, mais ne nous protégerait pas de poursuites judiciaires.

Une cour de justice peut dire que, s'il y a le terme « droits de l'homme » et qu'on ne le définit pas clairement dans les statuts, on peut être poursuivi. Il y a beaucoup de scénarios possibles. Il y a de véritables peurs, des véritables inquiétudes.

Je ne suis pas en mesure de juger du fait avéré de ces inquiétudes, mais nous devons absolument trouver un compromis et un libellé qui soit des termes de compromis que l'on trouve au transparent 48. Je crois que c'est le prochain. Voilà. Je vais vous le lire si vous le permettez, parce que chaque mot compte. Dans le cas de ces valeurs fondamentales, ICANN s'engage à respecter les droits de l'homme tels qu'internationalement connus et tels que requis par la loi qui s'applique. Cette clause ne crée pas des obligations supplémentaires pour l'ICANN de répondre à toutes plaintes ou demandes demandant que l'on fasse respecter les droits de l'homme. Nous avons un cadre d'interprétation pour les droits de l'homme développé par le CCWG, ce qui est la recommandation par consensus dans le cadre du flux de travail 2, à la suite de l'approbation des organisations fondatrices, et il y a eu approbation par le conseil d'administration de l'ICANN

utilisant le même processus et les critères tel que cela a été engagé par d'autres recommandations.

Ce sont les instructions de nos juristes. Je vous ai donné quelques exemples. Je ne crois pas que l'on doit parler du CCWG dans nos statuts, parce que c'est totalement en dehors des statuts. On ne parle pas du CCWG, de ce groupe de travail et du travail qu'on a effectué avec différents courants 1 et 2.

Ce que cela dit et, c'est souvent le cas dans des statuts, on a des clauses qui n'entrent pas en vigueur avant que quelque chose se passe. C'est tout à fait raisonnable d'avoir cela. Mais il y a une chance raisonnable que, lorsque nous développons la liberté d'interprétation sur les droits de l'homme, à ce moment-là, une fois que ce sera développé, on pourra changer un peu nos statuts. Mais, pour le moment, cela dit, en gros : « nous sommes conscients des droits de l'homme, de leur importance, mais nous n'avons pas de clause en rapport avec cela tant qu'on n'a pas encore bien expliqué ce qu'étaient les droits de l'homme. »

C'est un compromis qui a été accepté par les personnes qui étaient absolument contre de mettre quoi que ce soit sur les droits de l'homme dans les statuts et par les personnes qui voulaient absolument qu'on en parle. Ce n'est pas parfait pour qui que ce soit. C'est un compromis, un texte et un statut de

compromis. Le CCWG a accepté cela. Je vous donne la parole, si vous voulez commentez. Shiva, vous avez le micro.

SHIVA :

Merci, Alan. Statut de compromis. Je vois ce libellé. Ça me paraît acceptable, mais est-ce qu'il est possible que, plutôt que ça fasse partie des statuts, puisque l'on parle du CCWG, du groupe de travail, est-ce qu'on a besoin de mentionner cela ? Mentionner le CCWG ? Est-ce qu'on ne pourrait pas trouver une autre méthode plutôt que cela fasse partie des statuts, est-ce qu'on pourrait avoir des statuts par intérim ou que ce soit simplement une déclaration de l'ICANN dans un document périphérique ? Peut-être que l'ICANN pourrait le mettre dans une annexe des documents. Ça nous permet de continuer à y travailler dans le flux de travail 2. Ça parle de nos valeurs de base. Pourquoi ça devrait faire partie des statuts ?

J'ai une petite entreprise et, dans mes statuts, on ne parle pas du respect des droits de l'homme, mais ça ne veut pas dire que j'ai le droit de les violer. Ça n'a pas besoin d'être dans les statuts. Selon moi, je crois que ce devrait être dans un document périphérique.

ALAN GREENBERG : Je vais vous donner deux réponses rapides, parce que d'autres personnes veulent prendre la parole. Donc, est-ce que vous avez le droit de violer les droits de l'homme ? Ça dépend des lois de votre pays, celles que vous devez respecter parce que vous êtes citoyens d'un pays ou d'un autre. Est-ce que nous pourrions faire une déclaration promettant de faire quelque chose ? C'est ce que je pense que vous vouliez dire. Je ne peux pas vous dire combien d'heures nous avons passées à parler de choses de ce type. C'est pour ça qu'on est arrivés à cette solution de compromis qui a été longuement travaillée. On ne peut pas la rouvrir : on peut simplement l'accepter ou la refuser.

Donc, j'ai une liste de personnes qui veulent intervenir. Je crois que nous avons tout d'abord Tijani. Tijani, Vonda, Cheryl, Terry et Hajar.

TIJANI BEN JEMAA : J'ai voulu vous dire un peu, Alan a résumé cela. Je vais vous donner quelques éléments de plus sur les choses, comment elles se sont passées à l'intérieur de ce groupe et pourquoi nous en sommes arrivés là. Quand on a commencé nos discussions, il y a une année et demie ou deux ans, ces mêmes personnes ont demandé qu'on mette les droits de l'homme, les droits humains, dans nos travaux. On a expliqué, personnellement j'ai expliqué qu'il n'y a pas de raisons de mettre les droits de l'homme dans

nos travaux, parce que nous n'avons rien à voir avec le contenu. Donc, nous sommes là pour les noms et les nombres, les noms de domaine et les adresses IP. Donc, il n'y a rien des droits de l'homme qui peut s'appliquer là-dessus.

Au départ, on est restés plusieurs mois avec une majorité de personnes qui appuyaient mon point de vue. Donc, on n'a pas ajouté ou travaillé sur les droits de l'homme dans ce travail-là. Par la suite, ces gens-là ont fait des petits, ils sont venus plus nombreux. Ils ont demandé avec plus de force. C'est pour cela que maintenant, nous sommes obligés de les mettre dans nos rapports. Bon, l'un des soucis que j'avais, c'est que ces gens-là voulaient et qu'il y ait un statut intérimaire, c'est-à-dire – comment dire – intermédiaire. J'ai posé la question : Pourquoi ? Pourquoi on a besoin de ça ? On avait d'autres points qui étaient très importants, cruciaux pour nos travaux, qu'on avait dit qu'on allait traiter dans le flux de travail 2 et pour lesquels on n'a pas fait de statut intermédiaire. Pourquoi les droits de l'homme, qu'on a décidé aussi de les mettre dans le flux de travail 2, pourquoi ceux-là ?

Bon, les gens ont dit : « si on ne le met pas maintenant, ça va plus se faire, il faut que ce soit là-dedans. » Il y avait d'autres soucis, plusieurs soucis. Par exemple, j'ai dit que si on les met comme ça, sans les préciser, on pourrait nous dire un jour : « il ne faut pas déléguer ce nom de domaine, parce que son propriétaire ne

respecte pas les droits de l'homme.» C'est très grave, parce qu'ICANN n'a rien à voir avec le contenu. ICANN n'a rien à voir avec ce qui va être dedans, dans ce nom de domaine. Ce que va transporter ce nom de domaine, ce n'est pas notre problème.

Donc, on a insisté là-dessus. C'est pour cela qu'on l'a ajouté dans le cadre de sa mission. Malheureusement, le conseil d'administration n'a pas voulu cette phrase-là, parce qu'il pensait que nous allions mettre la clause des droits de l'homme dans la mission de l'ICANN. Ils ont dit que ça n'avait rien à voir avec la mission de l'ICANN, qu'il faut les mettre dans les valeurs fondamentales.

J'ai compris leur point de vue, mais tel que c'est écrit maintenant, on pourrait appliquer les droits de l'homme sur des choses qui dépassent la mission de l'ICANN. C'est quelque chose qui n'est pas acceptable. C'est pour cela que j'ai fait une déclaration de minorité, en tant que personne. Je pense que, maintenant, avec le résultat final, ce que nous avons maintenant, c'est le minimum, disons que c'est vraiment le consensus possible, parce que les gens campaient sur leur position, ils ne voulaient pas changer, etc. C'est tout ce qu'on a pu faire. Je crois que c'est acceptable, bien que j'aurais aimé que la mission apparaisse dans ce texte-là, de manière à ce que l'application des droits de l'homme ne doit pas dépasser la limite de la mission de l'ICANN. Merci.

ALAN GREENBERG : Merci, Tijani. Vonda ?

VONDA : Je crois comprendre que, aux États-Unis, nous avons des lois qui doivent être suivies. Nous avons des traités qui sont signés. Nous avons maintenant un compromis. Pour moi, tout cela est acceptable, parce que ce n'est pas véritablement, ICANN ne va pas signer des traités sur les droits de l'homme. Nous sommes maintenant sujet aux lois des États-Unis. Donc, moi, je crois que ça me convient.

ALAN GREENBERG : Merci, Vonda. Cheryl, tu as la parole.

CHERYL LANGDON-ORR : Merci beaucoup. C'est un point important. Ce n'est pas néanmoins, comme Tijani l'a dit, un critère obligatoire pour la transition IANA. C'est quelque chose d'important dans le second courant de travail, parce que beaucoup de membres de la communauté ICANN a cela à cœur. Il faut bien garder cela à l'esprit.

Si vous rejetez cette partie de la proposition, je peux vous garantir que cela va causer des problèmes extrêmement négatifs

et déstabiliser le processus tout entier. Donc, Tijani a absolument raison, c'est quelque chose qu'il faut gérer une fois, accepter une fois, pour pouvoir bien poursuivre.

C'est une possibilité intéressante. Le conseil d'administration, au nom de l'entité ICANN, pourrait tout à fait parler de ces valeurs, faire une déclaration de valeurs. Là, ça deviendrait un point essentiel. Pour le moment, ça n'a pas encore été le cas. Est-ce qu'on doit l'encourager une fois que tous les documents seront prêts ? Est-ce qu'on peut le considérer plus tard ? Pourquoi pas, mais ça ne veut pas dire que cet aspect ne doit pas être soutenu maintenant, parce que ça fait partie de tout un ensemble et que, si on retirait cela, on déstabiliserait tout l'ensemble du processus.

ALAN GREENBERG : Merci beaucoup. Terry ?

TERRY : J'ai écouté et entendu avec intérêt la déclaration de Tijani. Comme je lui ai promis à la pause, je vais dire maintenant absolument le contraire de lui, parce que je suis payé par ses adversaires, un avocat c'est ça. Soyons sérieux. Pour un juriste, les adresses IP, les adresse numériques, ne sont pas encore quelque chose de passionnant, parce que ce sont des chiffres, ce

sont des nombres. Pour le moment, les juristes ne savent pas faire grand-chose avec cela. Cependant, je m'intéresse à l'Internet des objets et qui sait pour le futur ?

Mais, à partir du moment où on passe des nombres aux dénominations, c'est là que le juriste brusquement se réveille, car les dénominations peuvent faire l'objet de protection ou de propriété. Donc, nous avons la manifestation possible de différents corps de lois, de corps juridiques. Les droits de l'homme, c'est un cas. Il y en a un autre bien connu : c'est la propriété littéraire et artistique. Il y a, pourquoi pas, aussi les données ou dénominations nominatives, si elles ne sont pas commerciales et par propriété industrielle et littéraire. Donc, il y a différents types, comme ça, de données ou de dénominations qui font l'objet de protection ou de propriété.

Donc, le sens de mon intervention est de dire attention. Attention. Attention de ne pas aller trop loin. C'est ce que tu as dit Tijani. Si on nous oblige à faire quelque chose, on le fait, mais pas trop, parce que, si on est d'accord pour un type de dénomination, pourquoi pas une autre et puis une autre, et puis une autre ? Où s'arrête exactement les droits de l'homme ? À la déclaration universelle des droits de l'homme ? Peut-être, nous avons un texte. Oui, mais il y a encore dans le monde des états bandits. Pourquoi un citoyen d'un état bandit n'irait pas devant le tribunal de son pays et dire, « L'ICANN m'a refusé, c'est contre

les droits de l'homme de mon pays» ? Où est la frontière ? Jusqu'où est-ce qu'on peut aller ? Voilà la difficulté. On peut toujours aller trop loin, donc beaucoup, beaucoup de prudence, comme l'a dit Tijani. Faisons attention jusqu'où aller, trop loin.

ALAN GREENBERG : Merci beaucoup Terry, nous allons maintenant donner la parole à Hajar.

HAJAR : J'aimerais parler en langue arabe. J'aimerais donc intervenir. Je voulais prendre la parole, parce que les recommandations causent certains problèmes, surtout lorsque l'on parle du monde de l'Internet, qui devient de plus en plus large. Il y a des doutes au sujet de cette expansion. L'expansion de la communauté de l'Internet, cela garantit d'une manière indirecte la responsabilité de l'ICANN qui entre en ligne de compte. Également, par rapport aux statuts, il y a le problème du rôle des communautés.

Vous avez parlé des objections fortes de la communauté par rapport à certains de ces points. Il y a une force de proposition qui existe. Nous parlons du problème des droits de l'homme. Est-ce que nous pourrions reconnaître ce système avec ses problèmes ? Est-ce que nous pourrions définir ce qui est requis dans l'intérêt de l'ICANN ? Nous devons nous baser sur des

principes pour bien comprendre le rôle de l'ICANN pour atteindre un seuil minimum de stabilité pour l'institution.

Néanmoins, il y a des valeurs essentielles, des valeurs de base. Les droits de l'homme. Il y a des problèmes juridiques qui se posent et qu'on ne peut pas ignorer selon moi. Il y a des droits. Il y a une hiérarchie dans ces droits. Il y a des lois qui s'appliquent et, dans nos statuts, on ne peut pas aller à l'encontre des lois des pays, les lois locales. On force, on met plus de vigueur. C'est une question juridique qui se pose. Je suis désolé de parler peut-être un petit peu trop rapidement.

C'est tout à fait vrai. Vous vouliez trouver une solution médiane et nous voulions accepter, arriver à trouver une solution avec ces droits de l'homme. Moi, je crois qu'on aura des problèmes avec les lois de chaque pays. En tant que juriste, j'aimerais dire que, dans ce type de décision, nous devons absolument agir en se basant sur des principes. Je vous remercie.

ALAN GREENBERG : Merci beaucoup. Le personnel ?

FEMME NON IDENTIFIÉE : Nous avons [inaudible] du personnel. Nous vous demandons de parler un petit peu moins rapidement, parce que c'était parfois très difficile à interpréter. Nous vous remercions d'avance.

ALAN GREENBERG : Merci beaucoup. Je crois que nous allons maintenant limiter nos interventions à deux minutes. Nous devons être plus concis dans nos interventions. Nous avons maintenant la parole qui sera donnée à, je n'ai plus quoi que ce soit à dire, Neal. Présentez-vous et dites-nous qui vous êtes et vous avez deux minutes.

NEAL STANOVER : Merci beaucoup, Alan. J'aimerais tout d'abord remercier l'ALAC de me souhaiter la bienvenue. Je suis Neal Stanover, à la tête du groupe de travail sur la responsabilité sociale et d'entreprises de l'ICANN qui parle beaucoup, en effet, de droits de l'homme. Il y a des personnes de mon groupe qui sont autour de cette table qui travaillent également les questions des droits de l'homme. Donc, merci à toutes et à tous.

J'aimerais répondre, même si je n'ai pas entendu les premiers mots de monsieur Tijani, je suis désolé de cela. Je crois que je suis d'accord avec beaucoup de choses qui ont été dites. Ici, il y a beaucoup de juristes autour de nous. Il me semble que d'avoir un cadre de travail sur les droits de l'homme implique des risques. Donc, essayons de comprendre sur quoi nous allons avoir un impact et développons un cadre de référence pour nous permettre de nous défendre et de gérer les risques. Soyons tout à fait clairs. Les états ont la responsabilité de protéger les droits de

l'homme et ce n'est pas du tout le rôle de l'ICANN. Ce ne le sera pas. On n'ouvre pas une porte avec ce statut de compromis.

Il y a des entreprises qui ont des normes pour respecter les droits de l'homme. Moi, je crois qu'il faut commencer – et il y a plusieurs modèles et nous en avons parlé dans nos communautés – par une évaluation de l'impact des droits de l'homme qui doit d'abord être faites. Nous devons avoir une évaluation, une analyse et voir les modèles que l'on peut utiliser, que ce soit un modèle mondial, international, principe de base, ligne de conduite. Voyons ensuite quels sont les cas – ou cas par cas un peu.

N'ayons pas peur. Beaucoup de grandes entreprises ont déjà fait cela : Adidas, Nike, Nestle, des grandes banques et il y a tout un guide, d'ailleurs. On n'est pas des pionniers. Il y a déjà un champ d'expériences, un secteur qui existe. On peut travailler avec la communauté. On n'a pas du tout l'intention de changer la mission de l'ICANN ou de donner plus d'envergure à celle-ci.

Je crois que nous pouvons renforcer l'ICANN dans ce domaine et renforcer l'Internet dans le monde entier pour nos utilisateurs finaux. J'espère pouvoir vous aider, travailler avec vous et, également, débattre avec vous. Lundi, nous allons en parler, nous avons une séance à ce sujet, sur la responsabilité de l'entreprise ICANN par rapport aux droits de l'homme. Nous

avons beaucoup de présentations, de débats. Mercredi, il y aura également une séance de travail. Donc, vous êtes invités à ces séances.

ALAN GREENBERG : Oui, vous faites des publicités. En général, ça coûte cher. Elles sont payantes. Je n'ai pas mes lunettes, la jeune femme près de Julie. Excusez-moi, je ne peux pas bien voir votre nom d'ici. Allez-y madame.

FATIMAH MORAN : Entre les juristes qui ont déjà parlé et les techniciens. Je donne un avis militant pour dire que par « droits de l'homme », je crois qu'on veut parler de l'approche qui consacre l'esprit et la culture du respect des droits de l'homme. C'est-à-dire que, par exemple, cette approche pourrait intervenir dans l'aspect inclusif, dans les instances dirigeantes de l'implication régionale de tout le monde, mais aussi dans l'implantation de certaines instances, de plus de décisions, etc. Ce n'est pas forcément des lois pures et dures, mais dans cet esprit, comme je l'ai dit, inclusif, pour plus d'équité et de justice dans ces instances. Je vous remercie.

ALAN GREENBERG : Merci beaucoup. Alberto ?

ALBERTO : Je vais parler en espagnol. Très rapidement et pour revenir au même problème, voilà ce que je voulais dire. Les avocats travaillent seuls. On avait l'impression que les informaticiens aussi. Je suis heureux d'entendre dire ce que le président a dit, c'est-à-dire que nous travaillons dans une équipe multidisciplinaire dans laquelle les techniciens, les avocats vont devoir travailler, les militants, fanatiques aussi. C'est seulement comme ça que l'on peut travailler sur ce type de choses. Si l'on ne travaille pas dans une équipe multidisciplinaire dans laquelle chacun accepte qu'on prend le travail de l'autre, on n'arrivera jamais à un bon résultat. Je crois que c'était bien exprimé ici.

ALAN GREENBERG : Merci beaucoup. Holly.

HOLLY REED : D'abord, je voudrais dire que nous tenons déjà compte des droits de l'homme dans le domaine du respect de la vie privée. Si on regarde les problèmes de WHOIS aussi, sur lesquels on travaille depuis plusieurs années. C'est une question de publication de données personnelles. C'est un groupe de travail qui s'occupe de cela. Ça va prendre des années de travail dans ce domaine. Cela dit, je soutiens ce qui a été rédigé maintenant, parce que si nous

ne comprenons pas ces choses-là, nous ne voulons pas entrer davantage dans le détail et nous ne connaissons pas vraiment l'étendue des droits de l'homme. Il peut y avoir certaines choses qui sont laissées de côté. Donc, je crois que cela couvre un espace très large. ICANN doit comprendre tout cela. Peut-être que cela suffit comme précision. Merci beaucoup.

ALAN GREENBERG :

Merci beaucoup, Holly. Je me remets ici dans la queue pour deux raisons. D'abord parce que je voudrais répondre au commentaire de Tijani, parce que je pense que c'est important que les gens comprennent quels sont les pour et les contre. À l'origine, la rédaction était dans le cadre de sa mission. On a changé cela, on a parlé des valeurs centrales, fondamentales. Je soutiens ce changement, parce qu'il n'y a rien dans les valeurs fondamentales qui peut violer la mission. Cela n'étant pas notre mission. Cela dit, si l'on dit, dans le cadre de la mission, cela va impliquer que les droits de l'homme sont dans le cadre de notre mission, mais notre mission, c'est les noms et les nombres. Donc, je pense que c'est clair.

Je voudrais maintenant dire que les interventions, ici, montrent que l'on est tous passionnés par cela. Vous avez noté ce que l'on a dit sur l'axe de travail 2, sur le cadre d'interprétation. C'est un travail qui va demander du temps. Si cela vous intéresse, veuillez

participer, essayez de participer pour ne pas critique après une fois que tout est fini. C'est ce que je vous recommande de faire, en tout cas.

Nous avons Seun dans la queue et ensuite Seva après Seun. Seun, vous avez la parole.

SEUN OJEDEJI :

Merci. Je voudrais juste demander une petite précision à Neal. Le groupe de travail intercommunautaire est celui qui travaille sur le WAP4 ou est-ce que c'est un autre groupe de travail ? Est-ce qu'il y a un travail en cours de réalisation ? Peut-être que le CCWG devrait confier ce travail à ces gens-là. Ensuite, cela permettrait à l'axe de travail 2 d'avoir peut-être moins de travail.

ALAN GREENBERG :

C'est un groupe séparé qui n'a rien à voir avec le groupe de travail du CCWG. Je pense qu'ils participent au travail du CCWG. La façon dont nous gérons tout cela va être abordée dans les discussions de l'axe de travail 2. Je pense qu'on n'a pas besoin d'en parler maintenant. Seva veut prendre la parole. Allez-y.

SEVA :

Outre les soucis exprimés concernant le coût légal associé à ces droits de l'homme et la possibilité d'y adhérer, il y a une

préoccupation encore plus importante. Les droits de l'homme, ce n'est pas un thème multipartite, c'est une question régulatrice, plutôt. C'est au niveau des organisations internes gouvernementales ou au niveau des organisations intergouvernementales qu'ils se sont traditionnellement associés au travail et aux règles concernant les droits de l'homme. Plus on entre dans les droits de l'homme, plus on a un espace pour que les organisations gouvernementales interviennent et commentent le travail de l'ICANN et ses résultats.

C'est juste une petite réflexion. Je ne sais pas si j'ai raison. Je voulais qu'on réfléchisse un peu plus là-dessus. On peut explorer davantage dans ce domaine et on peut réfléchir pour voir si cela pourrait être aussi une préoccupation sur laquelle nous devrions nous pencher. Merci beaucoup.

ALAN GREENBERG : Merci beaucoup, Seva. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui veulent prendre la parole ? Neal voudrait conclure ici.

NEAL STANOVER : Je ne sais pas si ce sera une conclusion, mais ce que je voudrais dire, c'est que je ne suis pas tout à fait d'accord ici. Je pense que si l'on se penche soigneusement sur ce que l'impact des droits de

l'homme pourrait être sur ICANN et voir comment aborder ce problème, à ce moment-là, on aura répondu et abordé les problèmes de façon à ce qu'il n'y ait pas de raisons pour qu'un pays ou une organisation intergouvernementale fasse une plainte concernant les droits de l'homme contre ICANN. Nous pourrions dire : « nous avons fait notre travail à ce moment-là. »

Je pense que c'est une question de prévention. La prévention est toujours mieux que la réaction. Dans le domaine des droits de l'homme, dans le domaine des droits privés, on a souvent, une fois que le problème surgit, une obligation de trouver une solution. Là, ce serait une façon d'être proactifs pour connaître nos risques et nos opportunités et savoir comment y répondre.

ALAN GREENBERG :

Merci beaucoup. Rappelons-nous que nous parlons d'approuver, ici, ce statut préliminaire qui a été rédigé en tenant compte de beaucoup de compromis. Les discussions portant sur ce que nous faisons pendant la prochaine phase ne sont pas les discussions que nous devons avoir ici, aujourd'hui. Comme je l'ai dit, je vous encourage à participer lorsque cette phase suivante aura commencé. Pour le moment, concentrons-nous sur cette discussion. Il y a beaucoup de gens qui vont avoir des positions différentes, qui vont vouloir faire pression sur ce qu'ils veulent ou ce qu'ils ne veulent pas faire.

LEON SANCHEZ : Vous avez pratiquement dit ce que j'allais dire : j'encourage tout le monde à continuer à se focaliser sur cette diapositive qui est ici, devant nous, et à ne pas laisser le concept s'éloigner. Ici, nous n'essayons non pas de réglementer les droits de l'homme dans ICANN, nous essayons de construire un cadre d'interprétation de façon à ce que, dans les missions et valeurs fondamentales de l'ICANN, on respecte les droits de l'homme. Nous ne sommes pas en train de définir ces droits, c'est différent de la protection des droits de l'homme aussi. Ce que nous faisons ici, c'est que, dans la mesure où nous comprenons bien cela, nous pouvons soutenir cette recommandation en sachant ce que nous devons faire.

ALAN GREENBERG : Nous devons nous focaliser sur cette recommandation. Sandra, vous avez la parole.

SANDRA HOFERICHTER : Pour répondre à ce que Neal a dit, je ne voudrais pas faire une précision, mais dire me référer à ce que vous avez dit. Lorsque vous avez dit, « nous allons définir ce qui pourrait arriver, ce que pourraient être les droits de l'homme au sein de l'ICANN de façon à ce que des organisations intergouvernementales ne viennent

pas se mêler de notre travail. » Je trouve que c'est une bonne idée.

Je voudrais seulement vous rappeler que, il y a sept ans, avant le début du programme de nouveaux gTLD, nous ne nous attendions pas à ce que cela ait un impact au niveau des droits de l'homme. Nous savons aujourd'hui que ça en a eu un. Il faut savoir que, dans le futur, il peut y avoir des programmes qui pourront entraîner une composante additionnelle dans le domaine des droits de l'homme, dans la façon dont vous l'avez dit. C'est bien, l'analyser pour mieux le comprendre. À mon avis, je pense que ça peut être un problème qui ne soit pas complet. On peut en rediscuter si vous voulez, mais je pense que ce sera un processus constant, un processus permanent qui sera lié à l'évolution de l'ICANN. Au fur et à mesure qu'ICANN évolue, le problème peut évoluer lui aussi avec l'ICANN.

ALAN GREENBERG : Je vous donne la parole.

HADIR : À la question des droits de l'homme, je pense qu'on a besoin de précisions. On parle de droits de l'homme, de l'ICANN. Cela signifie que le rôle de l'ICANN est de protéger les droits de l'homme. Cela ne veut pas dire qu'ICANN doit protéger les droits

de l'homme, mais lorsqu'elle le fait, cela ne veut pas dire qu'ICANN ne va pas mettre en œuvre les lois du pays. Alan a dit quelque chose de très important. Maintenant, l'exemple clé que l'on a : dans le futur, quelqu'un pourrait se plaindre. On pourrait présenter une plainte concernant les noms de domaine et, parce qu'on n'a pas reçu ces noms de domaine.

Le problème ici est votre relation avec le système légal du pays. Vous ne pouvez pas, en tant qu'ICANN, empêcher les gens de faire des procès, de porter plainte contre ICANN face à un problème. ICANN ne peut pas mettre en œuvre ces statuts, parce qu'ICANN doit respecter les lois nationales, les lois d'un pays. Merci beaucoup.

ALAN GREENBERG : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ? Un autre commentaire ? Carrie, vous avez la parole. Vous pouvez y aller.

CARRIE : Il a dit que ce problème avait été déjà réglé dans ce groupe de travail. C'est de dire, dans un nom de domaine classique, par exemple en trois parties, quelles sont les parties qui peuvent poser un problème ? Alors, www, il n'y a peut-être pas trop de problème, sauf si je fais dark web, donc peut-être dkw, mais c'est

l'ICANN qui sera gênée, pas les droits de l'homme. Le nom de domaine, la dénomination principale, ce n'est pas vraiment notre problème, c'est géré par tous les registres et registrars, etc. Ce sont les états et les tribunaux de ces états qui sont responsables. Il reste ce que j'appelle le suffixe. Je ne sais pas si c'est le bon terme, dans les gTLD, les ccTLD ou les noms génériques. C'est là, sans doute, qu'il y a un problème pour l'ICANN.

Si je vous propose la création d'un nouveau de domaine, en .nazi, peut-être que ça va poser vraiment un problème. C'est un problème. Pour le reste, il y a peu de problèmes à gérer. Tijani l'a dit. Je crois que le groupe de travail a choisi d'aller plus loin et de s'interroger plus profondément sur les noms de domaine.

ALAN GREENBERG :

Merci beaucoup. Est-ce que nous avons d'autres commentaires ? Nous avons 12 minutes encore. Donc, nous allons essayer de passer à la prochaine recommandation : la recommandation 7. C'est la recommandation qui est sur l'écran qui concerne le processus de révision indépendante de l'ICANN, le IRP, processus par lequel ICANN peut demander à un organe de révision indépendante de voir ce qu'a fait ICANN dans une instance particulière et de considérer si ses statuts ont été violés ou pas.

Le processus que nous avons actuellement a été utilisé à plusieurs reprises. Récemment, dans le .africa, où nous avons une nouvelle étape dans ce processus que nous avons vu hier. Nous avons constaté son existence hier. Le processus a été analysé par différentes parties, y compris le conseil, et a été considéré comme déficient. Il y a certains aspects qui ont été considérés comme insuffisants. En général, la nouvelle communauté habilitée au sein d'ICANN – une partie de cette communauté – n'a pas accès à l'IRP. Donc, la communauté en elle-même ne peut pas dire qu'ICANN a violé ses statuts.

La révision de cet IRP va résoudre un grand nombre des problèmes que l'on avait avec l'IRP tel qu'il est actuellement. On va aborder une série de problèmes qui ont été considérés par la communauté habilitée. Pour invoquer l'IRP, on a des résultats similaires, c'est-à-dire qu'avec l'IRP actuellement, si on juge qu'ICANN a violé ses statuts, on ne peut pas recommander la solution, c'est ICANN qui doit résoudre ce problème.

Il y a des craintes selon lesquelles si on a un organe extérieur qui va aborder ce problème, la communauté va perdre le contrôle sur son fonctionnement, sur sa prise de décision. Mais, de nouveau, c'est la même chose : on se limite à identifier qu'une violation a eu lieu. Cela a donné lieu à un profond travail. Un des domaines au sein de l'IRP et dans lequel il n'y a pas eu beaucoup de controverses, il y a plusieurs organes – la partie légale de

l'ICANN, le conseil, la communauté – qui ont travaillé ensemble pour essayer de trouver un processus qui fonctionne mieux, à élaborer un meilleur processus.

ALAC, dans ses commentaires, a fait quelques petits commentaires concernant les aspects particuliers. Ces aspects ont été résolus, pour le moment et nous n'avons jamais vraiment critiqué l'IRP général en lui-même. Nous n'avons pas eu de problèmes personnellement au niveau de l'ALAC. Je n'attends pas beaucoup de discussion sur cette recommandation 7, mais il peut y en avoir, je ne sais pas. Terry, vous avez la parole.

TERRY :

Alan, si nous avons une IRP sur un problème précis et que le rapport de l'IRP, enfin le rapport, dit qu'il y a une violation des règles de l'ICANN. Qu'est-ce qui se passe après ? Qu'est-ce qui va se passer ? C'est une question que je pose. Je veux dire, l'ICANN n'est pas tenue par le rapport de l'expert ? Oui.

ALAN GREENBERG :

Je vais donner la parole à Leon, mais je pense que, oui, c'est une IRP contraignante. Le conseil peut choisir de ne pas la suivre, de ne pas la mettre en œuvre. À ce moment-là, on peut mettre en place des actions légales contre le conseil ou le révoquer ou lui retirer un de ses pouvoirs. C'est une question contraignante. Le

conseil doit reconnaître cela. À nouveau, je dirais que je ne suis pas un expert dans ce domaine. C'est un des secteurs dans lesquels il y a eu une certaine unanimité entre les différentes parties. Je dirais que je ne suis pas spécialiste dans ce domaine. Leon est un avocat, il a peut-être une réponse plus intéressante. Je ne sais pas.

LEON SANCHEZ :

Je n'ai rien à ajouter à ce que vous avez dit, Alan. Nous le définissons comme les bijoux de la couronne dans le processus de responsabilité. Oui, vous avez raison, l'IRP est contraignant pour le conseil de l'ICANN. Le conseil pourrait choisir de ne pas suivre la décision de l'IRP, mais cela le met dans une situation dans laquelle on peut révoquer le conseil ou dans laquelle on peut faire un procès contre le conseil d'administration de l'ICANN. Je pense que cela devrait couvrir les besoins et les nécessités pour un IRP.

ALAN GREENBERG :

Je sais qu'il y a eu quelques cas d'IRP dans lesquels on a constaté qu'ICANN avait violé ses statuts. Rapidement, le conseil a mis en place des actions pour remédier au problème et le corriger. Le résultat est, je crois, différent.

Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ? Ah, Tijani demande la parole.

TIJANI BEN JEMAA : Merci beaucoup. Terry, le pays dont on parle ne fait que vérifier si ICANN respecte son statut ou les articles de la constitution. Il ne va pas juger du reste, si tu veux, du contenu. Non. Il va voir si, dans ce qu'ICANN a fait ou n'a pas fait, est-ce qu'il a violé son statut ? Dans tous les cas, quand on le viole, on est en infraction.

ALAN GREENBERG : Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ? La recommandation 8 est d'améliorer les processus de demande de reconsidération d'ICANN. Ce processus est un processus par lequel le conseil va refuser une action du conseil ou du personnel de l'ICANN. Le processus de reconsidération actuel existe depuis le début de l'ICANN. Il y a eu environ 175 demandes de reconsidération. La plupart était associée au processus de nouveaux gTLD. Le nombre de demandes de reconsidération qui ont donné lieu à des changements, Cheryl dit 5. Je ne sais pas si c'est le cas. Je dirais 4 ou 5.

La plupart de ces demandes ont été refusées. Une des raisons pour cela est que les motifs pour faire des changements étaient qu'ICANN ne respectait pas son processus raisonnable. La

reconsidération n'a jamais analysé la substance du problème, mais juste si on avait suivi les règles.

Je vais vous faire un petit commentaire personnel. Je trouve assez inhabituel qu'une organisation avec autant de gens et de règles aussi complexes dans seulement 175 cas a appliqué et respecté ses règles soigneusement. Ce serait étonnant. Mais, en tout cas, ce sont les résultats que nous avons.

Il y a, en général, au sein de la communauté, une sensation que c'est un processus assez difficile à appliquer, parce que les motifs pour la reconsidération sont plus importants quand on ne respecte pas ce processus. D'autres choses devraient être considérées dans ces cas-là. Ensuite, l'évaluation du processus, pour l'évaluation des plaintes, on va aller au département légal de l'ICANN pour le faire. Ils feront une première évaluation et, en général, ils disent : « Non, tout est correct, on n'a rien fait de mal. »

Donc, le nouveau processus élargit la portée de la reconsidération et recommande qu'on soit un peu moins partiel que le département légal et que ce soit ces gens qui sont moins partiels qui fassent cette évaluation. C'est une des choses, à nouveau, je dirais, sur laquelle on est tombés, en général, d'accord, y compris les gens qui ont perdu ces demandes de reconsidération et le conseil de l'ICANN. Le conseil est aussi

contraint par les règles formelles. Ce n'est pas toujours applicable. Le conseil doit respecter ces règles quand même.

Je crois que c'est une situation gagnant-gagnant. Le seul commentaire d'ALAC a été : « nous avons fait plusieurs commentaires dans le passé sur les problèmes associés à ce processus de reconsidération et nous sommes contents que ce processus soient un peu modifiées, parce que cela a donné lieu quand même à de nombreux commentaires au sein d'ALAC. »

Maintenant, je vous donne la parole. Est-ce qu'il y a des commentaires ? Vanda, vous avez la parole.

VANDA SCARTEZINI :

Je voudrais dire que nous devons reformuler tout ce processus dans son ensemble. J'ai été la présidente du comité de reconsidération. À cette époque-là, je suis allée voir un avocat, parce que j'ai trouvé que certaines choses étaient tout à fait incorrectes, mais à la fin, tout le monde m'a convaincue. Je ne suis pas moi-même une avocate. Tout le monde m'a convaincue que tout était correct. Finalement, ICANN a perdu devant la justice. Donc, ce n'était pas correct. J'avais raison. Ce n'était pas un processus très clair à suivre. Donc, je pense qu'il faut revoir cela. Je suis tout à fait d'accord.

ALAN GREENBERG : Vanda dit qu'elle était présidente du comité de reconsidération lorsqu'elle était au conseil de l'ICANN. Je ne suis pas tout à fait d'accord. C'était très clair, c'était mal formulé pour être une politique fonctionnelle, mais c'était extrêmement clair, je dirais même. Cela ne permettait pas de résoudre les problèmes qui pouvaient surgir. J'espère que cette nouvelle recommandation pourra résoudre ce type de problèmes. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ?

La prochaine recommandation, je pense qu'elle ne devrait pas donner de controverse. Nous sommes à l'heure. Je vais demander au personnel de, d'abord prendre la parole pour organiser un peu les choses.

HEIDI : Merci. Je voulais vous dire que la prochaine réunion aura lieu dans cette salle. C'est le groupe de travail sur At-Large qui va travailler. Vous êtes les bienvenus, de 18h30 à 19h30. Ensuite, il va y avoir un événement de networking, un cocktail de la société civile de networking. Ensuite, il va y avoir un dîner qui a lieu au restaurant [inaudible] à l'hôtel Palace. Donc, vous avez les détails de tout cela dans votre courriel. C'est [inaudible] qui vous les a envoyés.

CHERYL LANGDON-ORR : Où se trouve le [inaudible] ?

HEIDI : C'est dans l'hôtel Palace.

ALAN GREENBERG : C'est à l'intérieur de l'hôtel ? Est-ce que nous allons nous réunir dans le hobby, dans le hall d'entrée quelques minutes avant ?

HEIDI : Je vais demander à Gisella de nous le dire pour voir si elle est au courant. Je ne sais pas.

ALAN GREENBERG : Bien, je remercie nos interprètes pour le bon travail qu'elles font, même lorsque les gens parlent très, très, très, très, très, très vite. Je remercie l'équipe technique. Je vous remercie les personnes qui n'appartiennent pas à ce groupe normalement pour leur participation, pour leurs interactions et leurs opinions. C'est très, très utile de ne pas entendre seulement les voix des membres de ce groupe et d'entendre les opinions des membres d'autres groupes. Cette réunion est terminée. Nous allons nous réunir à nouveau dans 17 minutes pour le groupe de travail sur la révision d'At-Large. Merci.

Comme je l'ai dit, j'apprends encore beaucoup de choses. Merci au personnel. Merci à tous pour vos services. Merci à vous et à Ariel qui ont essayé de suivre mes instructions. Merci.

FEMME NON IDENTIFIÉE : J'allais justement dire cela. Merci Ariel pour votre aide.

ALAN GREENBERG : Vous n'avez pas le droit de critiquer votre président pour votre premier jour de travail. Vous devez attendre demain pour critiquer le président. Merci à tous. Nous nous retrouverons dans la prochaine réunion et demain matin, lorsqu'ALAC se réunit de nouveau pour la réunion d'ALAC avec les leaders régionaux. Je vais demander à quelqu'un d'envoyer un petit message à Olivier pour lui dire qu'il devrait être dans cette salle, maintenant.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]